

NOTE 14

Juin 2020

Note n° 224/Consortium CONFLITS-2035
version finale du 19 novembre 2020

Marché n° 2017 1050 162 263
EJ court 180 004 69 93

notifié le 17 janvier 2018
réunion de lancement : 13 février 2018

Les entreprises de services de sécurité et de défense : nouvelles dynamiques et implications pour nos armées

AUDE THOMAS – VINCENT TOURET
AVEC LA COLLABORATION DE PHILIPPE GROS

En partenariat avec



Table des abréviations

AFRICOM	<i>Africa Command</i>	ICoC	<i>International Code of Conduct for Private Security Providers</i>
APL	Armée Populaire de Libération	IRA	<i>Intelligence Research Agency</i>
BSS	Bande Sahélo-Saharienne	ISR	<i>Intelligence, Surveillance, Reconnaissance</i>
CENTCOM	<i>Central Command</i>	ISTAR	<i>Intelligence, Surveillance, Target Acquisition, and Reconnaissance</i>
CRS	<i>Congressional Research Service</i>	OBOR	<i>One Belt, One Road</i>
CSOA	Centre du Soutien des Opérations et des Acheminements	OIG	Organisation intergouvernementale
CTF	<i>Combined Task Force</i>	ONG	Organisation non gouvernementale
DIRCOM	DIRecteur du COMmissariat du théâtre d'opération	ONU	Organisation des Nations Unies
DoD	<i>Department of Defense</i>	OTAN	Organisation du Traité de l'Atlantique Nord
ESSD	Entreprise de Services de Sécurité et de Défense	RCA	République Centrafricaine
FSG	<i>Frontier Services Group</i>	RDC	République Démocratique du Congo

SOMMAIRE

TABLE DES ABREVIATIONS	2
LES ENTREPRISES DE SERVICES DE SECURITE ET DE DEFENSE : NOUVELLES DYNAMIQUES ET IMPLICATIONS POUR NOS ARMEES.....	1
RESUME.....	1
INTRODUCTION	2
CADRE ET DEFINITIONS	3
PARTIE 1 – LES ESSD « HISTORIQUES » ANGLO-SAXONNES : EXTERNALISATION DE MISSIONS DE SECURITE ET ACCOMPAGNEMENT DES ACTEURS PRIVES.....	7
1. PRIVATISATION DE LA STABILISATION ET DE LA GESTION DES CRISES : LE CŒUR DE METIER DES ESSD ANGLO-SAXONNES	7
1.1. Les ESSD employées par les institutions américaines	7
1.2. L’emploi des ESSD par les Britanniques.....	9
1.3. Les retours d’expérience.....	9
2. SECURITE MARITIME : UN NOUVEAU MARCHÉ POUR LES ESSD.....	10
3. LES ESSD AU SERVICE DES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES : <i>REBRANDING</i> ET DIVERSIFICATION STRATEGIQUE	12
4. LES MARCHES FUTURS DE LA SECURITE	13
PARTIE 2 – LES ESSD RUSSES ET CHINOISES : DEFINITION ET ORIENTATION DES OUTILS NOUVEAUX DE LA STRATEGIE INTEGRALE	15
1. LES ESSD CHINOISES : UN IMPERATIF DE PROTECTION DES INVESTISSEMENTS ET LA MILITARISATION DISCRETE DE L’INFLUENCE ECONOMIQUE	15
1.1. L’essor des ESSD chinoises : cadre juridique.....	16
1.2. La coopération sécuritaire entre la Chine et l’Afrique.....	18
1.3. Le cas de Frontier Services Group.....	19
1.4. Les enjeux pour la France de la présence d’ESSD chinoises en Afrique	20
2. LES ESSD RUSSES : INSTRUMENTS « DES STRATEGIES DE ZONE GRISE » DE MOSCOU	21
2.1. L’essor des ESSD russes : cadre juridique.....	21
2.2. Le cas du groupe Wagner et la réémergence de la politique d’influence russe en Afrique	22

2.3.	Les enjeux de la présence d'ESSD russes en Afrique	25
PARTIE 3 – LES ESSD, UNE PROBLEMATIQUE CRITIQUE POUR LA PLANIFICATION INTERARMEES		27
1.	LE RECOURS AUX ESSD AU SEIN DES ARMEES FRANÇAISES : RATIONALITES ET SPECIFICITES D'EMPLOI.....	28
1.1.	Un périmètre d'externalisation impensé, source de dysfonctionnements	28
1.2.	La question du contrôle, déficit et bénéfice possible de l'externalisation au sein des armées	31
2.	LE DEVELOPPEMENT DES ESSD ETRANGERES SUR NOS THEATRES D'OPERATION	32
2.1.	Qualifier l'hostilité camouflée des ESSD étrangères pour pouvoir contrer les stratégies de zone grise	33
2.2.	Le nécessaire développement d'instruments de connaissance, de supervision et de contrôle des ESSD	36
3.	CONCLUSION.....	37
REFERENCES		38

Les entreprises de services de sécurité et de défense : nouvelles dynamiques et implications pour nos armées

Résumé

Le secteur des entreprises de services de sécurité et de défense (ESSD) a connu une croissance importante ces dernières décennies. Les contraintes budgétaires et l'évolution de l'environnement conflictuel ont conforté leur rôle tout d'abord dans une logique de substitution aux côtés des États et d'autres acteurs institutionnels. Ce sont en premier lieu les entreprises anglo-saxonnes qui ont incarné ce rôle et continuent de dominer le secteur de la sécurité privée. Les retours d'expérience des interventions en Afghanistan et en Irak ont permis aux armées américaines et britanniques d'améliorer le contrôle et l'intégration de ces entreprises. Le désengagement progressif de leurs clients institutionnels du Moyen-Orient et la multiplication des prestataires de sécurité ont conduit ces derniers à rechercher de nouveaux marchés. Ils se sont alors donc substitués partiellement aux forces étatiques dans le cadre d'opérations de sécurité maritime et humanitaires. Aujourd'hui, la multiplication des catastrophes naturelles et les menaces dans le domaine de la cybersécurité leur offrent de nouvelles perspectives d'évolution.

Le marché de la sécurité est confronté aujourd'hui à l'apparition de nouvelles rationalités d'emploi des ESSD dites de « contournement » qui confinent à la cooptation par des États-Puissances de la logique marchande prévalant jusqu'alors. Les stratégies russes et chinoises envers leurs ESSD nationales en incarnent deux variations. L'expansion des ESSD chinoises est motivée par le besoin de sécurisation des ressortissants et des intérêts économiques liés entre autres au projet *One Belt, One Road*, puis *Belt and Road Initiatives*. À ce jour, une utilisation des ESSD pour atteindre des objectifs politique, économique et militaire ne peut être exclue en raison du flou juridique qui encadre les activités de sécurité et des investissements des entreprises étatiques chinoises à l'étranger. La présence accrue d'ESSD russes dans des zones de conflit participe d'opérations d'influence et de coercition menées sous-couvert de déni plausible. L'opacité du recours aux ESSD par certains États souligne, néanmoins, le renforcement des incertitudes juridiques et opérationnelles qui complexifient nos engagements.

Les ESSD apparaissent ainsi comme une problématique interarmées en mal d'une stratégie spécifique pour pouvoir les intégrer à notre planification ou, du moins, les appréhender au sein de nos théâtres d'opération. Leur mauvaise prise en compte comme opportunités ou menaces pour nos intérêts stratégiques et pour nos forces révèle l'insuffisance de nos instruments d'évaluation et de supervision de leurs activités. Que cela soit dans le cadre de nos

propres externalisations qui sont émaillées de dysfonctionnements, ou dans la définition de nos interactions entre coopération et hostilité envers des ESSD-tierces, nos armées ne disposent pas des cadres doctrinaux ni des capacités juridiques et de renseignement nécessaires. Un effort de développement de nos instruments de contrôle étatique et militaire sur ces sociétés ainsi qu'une attention portée au renforcement de nos moyens de renseignement voire de notre expertise économique apparaissent par conséquent nécessaires.

Introduction

L'emploi et la nature des ESSD ont beaucoup évolué avec le temps. Lors de la Guerre froide, le recours à ces acteurs s'expliquait par le caractère clandestin et l'opacité du « Grand Jeu » d'influence des deux blocs. L'effondrement du monde bipolaire s'est accompagné de l'ouverture de nouveaux marchés institutionnels et privés. Deux facteurs ont ainsi contribué à l'essor d'une « deuxième génération » d'ESSD qui demeure encore aujourd'hui les acteurs principaux de ce secteur d'activité. Le premier résulte de l'impact des nouvelles politiques publiques et de la recherche des « dividendes de la paix » sur les appareils militaires réguliers. Le second tient aux besoins de protection grandissants des personnels étrangers déployés au sein d'États fragilisés sinon en faillite. Le phénomène, alors qu'il fut jusqu'ici majoritairement anglo-saxon et produit par les conditions des opérations de contre-insurrection en Afghanistan et en Irak, semble aujourd'hui connaître d'importantes mutations au regard des missions qu'il affecte et des rationalités d'emploi qu'il suscite.

Organisée en trois parties, cette étude adopte une approche historique et comparative, perspective qui permet à la fois d'identifier les différentes rationalités à l'œuvre dans l'emploi des ESSD et de caractériser leur évolution. En préambule, une typologie des acteurs et des marchés de la sécurité fournit la grille d'analyse et les fondements méthodologiques de ce travail.

La première partie de la note traite ensuite de l'avènement des logiques de substitution à des appareils sécuritaires défaillants. Les ESSD agissent comme substitut à l'État en apportant un soutien principalement logistique et technologique au cours des opérations au Moyen-Orient. Par la suite, elles investissent le marché de la sécurité maritime face à l'intensification des actes de piraterie et le « marché humanitaire » pour épauler les OIG opérant dans des environnements sécuritaires dégradés. L'apparition de nouveaux marchés de la sécurité toujours dans une logique de substitution est traitée en guise de conclusion.

La seconde partie analyse le retour des logiques de contournement impulsées par les stratégies d'influence de certains États-Puissances. Le cas des nouveaux entrants chinois et russe est abordé à travers le prisme juridique et les leviers de coopération économique et militaro-sécuritaire en Afrique. L'objectif est ici d'identifier les stratégies à l'œuvre et les implications de la présence des ESSD étrangères pour les forces armées françaises.

La dernière partie propose d'en tirer les enseignements possibles pour nos propres forces, en termes de défi et d'opportunités. Les ESSD apparaissent à l'aune de nos besoins opérationnels et spécificités juridiques comme une problématique interarmées. Elles semblent insuffisamment prises en compte dans les phases de planification, tout particulièrement

s'agissant de la protection des forces et de la conservation de l'effet majeur recherché sur nos théâtres d'opérations. En ligne avec cette analyse, cette étude défend la nécessité de renforcer nos instruments internes d'évaluation et de supervision de leurs activités dans l'objectif d'une meilleure définition de nos règles d'engagement envers elles, qu'elles proviennent de pays partenaires ou soient associées à nos forces.

Cadre et définitions

Le premier écueil analytique auquel une étude des ESSD est confrontée est celui de leur typologie. La définition des ESSD, dont l'activité est régie par le secret des affaires et le flux changeant des pratiques, varie de façon extrême selon **l'objet de leur contrat** – du gardiennage au déploiement de capacités sur un théâtre d'opération – selon la **nature des marchés et des interlocuteurs auxquels elles sont tenues de rendre compte** – institutionnel ou non, étatiques ou non, à l'intérieur du territoire national ou non. La difficulté s'en trouve renforcée par la **non-spécialisation** des entreprises sur un seul secteur d'activité. Une ESSD à l'américaine de type Academi (ex-Blackwater) se positionne sur l'ensemble du continuum sécurité-défense et peut disposer de filiales spécialisées à l'étranger dans un autre secteur d'activité : en l'espèce pour Academi, la chinoise Frontier Services Group (先丰服务集团). De la même manière, le Document de Montreux (2008), ensemble de règles et de bonnes pratiques pour la profession, ainsi que le Code International de Conduite pour les Pourvoyeurs de Sécurité Privée (*International Code of Conduct for Private Security Providers* – ICoC) adoptés consécutivement en 2010 et qui font autorité mais sont non-contraignants, peinent à proposer une définition précise. Celle-ci se résume en effet à toute entreprise *dont l'activité inclut la fourniture de services de sécurité*¹. Ces définitions ne transcrivent pas la capacité de ces acteurs à changer les rapports de force locaux entre acteurs de sécurité – qu'ils soient institutionnels ou non – ce qui ne permet pas d'identifier le degré de dépendance des appareils d'États qui les emploient et des autres sphères d'activité des régions où ils opèrent.

Dès lors, la Fondation pour la Recherche Stratégique, dans une étude de 2014 réalisée en partenariat avec la société SECURYMIND au sujet des ESSD présentes sur les théâtres d'opération et les zones de crise, a proposé une méthodologie fondée **sur l'aptitude opérationnelle** de ces sociétés. Cette dernière permet de mesurer leur niveau de professionnalisme et de crédibilité technique, les segments d'activité pour lesquels elles ont développé ces capacités ainsi que la logique de leur emploi : soit de **délégation** des missions et tâches de sécurité ou de **substitution** à une autorité publique défaillante. *In fine*, elle permet de renseigner sur le degré de responsabilité et par là d'influence que de telles sociétés peuvent exercer sur leur théâtre d'opération, de l'interférence à l'ingérence².

Cette aptitude opérationnelle est inférée de **l'expérience opérationnelle** passée et présente des entités, de leur **capacité à conclure des alliances commerciales** et *in fine* de leur **aptitude à générer des capacités « en cluster »** avec d'autres ESSD, et ce de façon intégrée pour remporter les appels d'offres.

Notre typologie s'établit comme suit :

- ➔ **Classe 1 – les entreprises de conseil** : entreprises n'apportant aucune autre ressource au client qu'un savoir-faire méthodologique ou technique. Ces entreprises

ne peuvent pas déployer d'unités combattantes, de capacités ou d'équipement. Les activités types sont le conseil, l'audit, la recherche et le développement sans support d'expérimentation technique autonome et la formation.

- ➔ **Classe 2 – les entreprises fournisseuses de ressources de niche** : ces ESSD disposent d'une fonction de conseil, mais proposent aussi des services marchands en mettant en œuvre des équipements (dont des armements) et des spécialités rares. Elles sont en mesure de mettre en place des **équipes de terrain et d'en assurer la logistique**. Sont incluses dans la classe 2 les entreprises spécialisées dans la ressource humaine de niche : sélection, recrutement, formation de personnels spécialisés.
- ➔ **Classe 3 – les entreprises à capacité opérationnelle cohérente** : les entreprises ou groupes capables de monter et d'exécuter une fonction opérationnelle cohérente pour le compte d'un client. Elles se distinguent de la classe 2 par une **aptitude agrégative à fédérer plusieurs entreprises** pour monter les différentes capacités d'une fonction opérationnelle et en assurer le bon fonctionnement dans le milieu d'engagement considéré. Il s'agit par exemple d'ESSD capables d'assurer des fonctions de commandement et contrôle (C2), d'*Intelligence*, *Surveillance*, *Reconnaissance* (ISR) et de guerre électronique ainsi que de feux dans la profondeur.

Les différentes classes d'ESSD interviennent dans trois modèles de marché :

- ➔ Les marchés internationaux que l'on pourrait qualifier « **de la stabilisation** » qui épousent la rationalité d'un « rendement » optimal des dépenses publiques en opération extérieure et ont incarné le type principal de marché de l'après-Guerre froide, marqué par la prépondérance des entreprises anglo-saxonnes. Il connaît aujourd'hui à la fois un **recentrage** des entreprises sur leur cœur d'expertise avec un phénomène consécutif de concentration capitalistique (réduction du nombre d'entreprises en clusters dominants) et une **diversification** de leurs aires d'activité avec l'Afrique notamment, qui semble représenter un marché en expansion. Les entreprises concernées sont ainsi les principaux contributeurs des missions dites de Réforme du Secteur de la Sécurité (RSS) et des processus de Désarmement-Démobilisation-Réinsertion-Intégration (DDR-I). Les catégories d'ESSD concernées vont ainsi de la classe 1 à 3 mais dans une logique de spécialisation en *cluster*, non d'intégration verticale de toutes les capacités par une seule entreprise.
- ➔ Les marchés internationaux dits de « **gestion des risques** », qui ont représenté le deuxième relais de croissance historique des ESSD dans la période récente. Ils ont été impulsés par le manque chronique de moyens militaires des entreprises privées et des organisations internationales en zones dangereuses. Il concerne des activités de protection du personnel et des sites de ces organisations ainsi que des savoir-faire de niches de type renseignement appliqué au monde des affaires (lutte anti-corruption, *due diligence*) ou environnementaux (dépollution, déminage, audit de sécurité). Sont surtout concernées des ESSD de classe 1 (consultation par le siège de l'ONG/entreprise) et parfois 2 (missions avec équipes de terrain). C'est par exemple le segment d'activité investi par les entreprises chinoises

en parallèle de leur expansion économique liée à la *Belt and Road Initiative* (BRI, ex-*One Belt, One Road*).

- ➔ Les marchés internationaux que l'on pourrait qualifier « **de contournement** » : des États fragiles à la légitimité contestée font appel à des sociétés moins par rationalité économique que par impératif politique, afin de maintenir un rapport de force favorable avec les groupes armés rivaux et les rébellions. De même, ces sociétés peuvent être les agents d'une assistance opérationnelle à un État local par un État-parrain et tiers-intéressé qui lui assure à la fois discrétion et le déploiement de dispositifs potentiellement lourds. Les sociétés russes semblent se placer sur ce segment avec notamment les actions de Wagner en Centrafrique et en Syrie. Les ESSD concernées sont ainsi plutôt de classe 3.

Partie 1 – Les ESSD « historiques » anglo-saxonnes : externalisation de missions de sécurité et accompagnement des acteurs privés

La fin de la Guerre froide a entraîné pour les États occidentaux une réduction du format de leurs forces armées et une diminution des budgets de défense. Ces rationalités économiques et bureaucratiques ont façonné l'émergence du marché de la sécurité et contribué au phénomène d'externalisation / *outsourcing*. Les États et organisations internationales ont également dû s'adapter à la transformation de l'environnement conflictuel et à la multiplication des conflits infra-étatiques. C'est dans cet environnement complexe que les ESSD se développent. Les pays anglo-saxons s'appuient sur des entreprises de classe 1 et 2 pour répondre aux contraintes liées à la politique interne (budget, opinion publique) et aux nouvelles formes d'engagements, notamment les opérations de contre-insurrection, de lutte contre la piraterie et de stabilisation. Elles sont utilisées par les armées américaines et britanniques comme forces additionnelles afin de pallier le nombre insuffisant de troupes déployées. Engagées principalement pour des missions de soutien, ces ESSD permettent aux forces armées conventionnelles de se recentrer sur la fonction engagement en Irak et en Afghanistan³. Par la suite, elles intègrent le marché de la sécurité maritime et se substituent aux États et aux missions internationales afin de lutter contre la piraterie en Somalie. Là encore, les rationalités bureaucratiques justifient le recours aux prestataires de sécurité. Enfin, les ESSD participent à des missions de stabilisation et de sécurité aux côtés de personnels d'organisations internationales. Le soutien apporté aux armées occidentales a permis aux ESSD de développer des capacités avancées. Par la force des choses, elles sont devenues indispensables à ces armées pour la conduite des opérations. La multiplication des crises sanitaires et environnementales ainsi que l'apparition de menaces dans le domaine cyber offrent à ces ESSD de nouvelles perspectives de développement.

1. Privatisation de la stabilisation et de la gestion des crises : le cœur de métier des ESSD anglo-saxonnes

1.1. Les ESSD employées par les institutions américaines

Nous utiliserons comme point de référence le recours aux ESSD lors des opérations militaires en Afghanistan et en Irak afin de décrire et comprendre l'évolution des fonctions des prestataires de sécurité, les ESSD ayant été majoritairement utilisées sur ces zones et leur emploi étant le plus documenté à ce jour. Cependant, la littérature spécialisée utilise souvent le terme générique, très englobant, de « *contractor* », qui renvoie aux indivi-

des/entreprises/équipementiers employés par l'État afin d'effectuer diverses tâches (services, approvisionnement et construction). Ainsi, l'expression ne fait pas uniquement référence aux prestataires de sécurité. Les termes de *contractor*, équipementier et ESSD seront donc employés distinctement selon les tâches effectuées et informations disponibles.

L'inadéquation entre les exigences politiques et les besoins capacitaires exprimés par les armées et les imprévus opérationnels, tels que la durée des engagements, ont façonné chez les responsables militaires américains une « culture de l'externalisation ». L'emploi de *contractors* n'est pas un phénomène nouveau⁴. Néanmoins, il s'accroît sensiblement à partir des opérations dans les Balkans. Le nombre de *contractors* employés a évolué au gré de l'intensité des différents engagements et des besoins des forces armées. Au plus fort des opérations en Afghanistan et en Irak en zone CENTCOM, ces *contractors* ont pu atteindre jusqu'à 50% des effectifs déployés par le *Department of Defense* (DoD)⁵. À titre d'exemple, en 2016, trois *contractors* (28 626) étaient déployés en Afghanistan pour chaque soldat américain (9 800)⁶. Entre 2008 et 2017, on observe une diminution des dépenses d'externalisation pour CENTCOM et EUCOM, et une augmentation pour INDOPACOM et AFRICOM⁷.

Compte tenu du format réduit atteint par les forces américaines à la fin des années 1990, ces *contractors* apportent un effet de massification des forces nécessaires à la conduite des opérations. En Irak et en Afghanistan, l'externalisation se fait principalement pour des tâches de soutien opérationnel. L'étude des rapports de l'US CENTCOM⁸ sur l'emploi des *contractors* par le DoD nous renseigne en effet sur le spectre des tâches effectuées : logistique/maintenance, soutien de base, sécurité, construction, transport, management/administration, formation, IT/soutien communication, soins médicaux et services sociaux⁹. Parmi les *contractors* employés figurent également un grand nombre d'employés des équipementiers de défense tels que Lockheed Martin, Boeing, General Dynamics, Raytheon, et Northrop Grumman¹⁰. Ces derniers assistent les forces armées dans la maintenance et le fonctionnement de systèmes d'armes sophistiqués¹¹.

Les tâches de sécurité *stricto sensu*, effectuées par des ESSD, incluent, entre autres, la sécurisation de convoi, la protection rapprochée, le gardiennage, la sécurité de prisons et centres de détention. Parmi les ESSD employées, on mentionnera principalement KBR INC., CACI International, ex-Blackwater devenu Xe puis Academi, et PAE Holding Corporation. D'autres agences américaines, telles que le *State Department* et l'*US Agency for International Development*, ont également recours massivement aux services de *contractors* armés¹². En 2007, la société Blackwater est impliquée dans une fusillade au cours d'une mission pour le *State Department* en Irak (Nissour Square). Cet incident contribuera à ternir la réputation des ESSD et conduira les États, les organisations internationales et le secteur privé à promouvoir la mise en place d'un code international de conduite et de bonnes pratiques (Montreux et ICoC)¹³.

Les ESSD se substituent également sur d'autres zones aux forces conventionnelles américaines dans le cadre de missions de surveillance, de police, et de lutte contre le trafic de drogue. Ainsi, les sociétés MPRI, Northrop Grumman et KBR sont engagées pour les missions citées en Colombie et au Mexique¹⁴. D'autres ESSD sont sollicitées pour former les armées alliées et partenaires en Afrique au maintien de la paix. En 2003, les sociétés DynCorp et PAE entraînent ainsi les forces armées du Liberia. Alors même que l'*US Army* cherche à développer ses capacités de coopération opérationnelle (alignement de ses unités sur les réalités

régionales de chaque commandement opérationnel, doctrines et unités de *Security Force Assistance*, etc.), la réduction de format de ses capacités et leur concentration sur les opérations de combat aboutissent *a contrario* à la privatisation croissante de ces activités de formation dont la demande explose. Les *contractors* jouent ainsi un rôle majeur au cours des missions militaires telles que l'*African Crisis Response Initiative* (ACRI), l'*African Contingency Operations Training and Assistance* (ACOTA) et l'*Africa Peacekeeping (AFRICAP) program*¹⁵.

1.2. L'emploi des ESSD par les Britanniques

Le recours par les forces britanniques aux *contractors*¹⁶ suit une logique identique au cas américain. Il résulte de la modernisation des armées, des réductions de personnels militaires ainsi que de la multiplication et de la diversification des engagements britanniques. De même, il ne se limite pas seulement au soutien logistique. Leur emploi est intégré rapidement dans la doctrine britannique pour effectuer un spectre de fonctions incluant le recueil d'informations dans le cadre des missions de renseignement, de surveillance, d'acquisition d'objectif, et de reconnaissance (ISTAR). Le rôle des *contractors* apparaît à partir de 1998 dans la *Strategic Defence Review*. À partir des années 2000, il est codifié par les documents *Contractors on Deployed Operations* (CONDO) et *Contractor Support to Operations* (CSO)¹⁷. Entre 2002 et 2012, le gouvernement britannique a sollicité les services d'ESSD telles qu'Armor Group/G4S, Control Risks, Garda World/Aegis, Minimal Risks au Moyen Orient (Irak, Afghanistan, Yémen) et en Afrique (Libye et Somalie)¹⁸. Des ESSD ont également été employées par le *Foreign Commonwealth Office* (FCO) et le *Department for International Development* (DFID). Cependant, contrairement à l'armée américaine, le Royaume-Uni s'est abstenu dans la majorité des cas d'externaliser les tâches de sécurité armée et de formation militaire. À de rares occasions, l'armée britannique aurait eu recours à des prestataires de sécurité pour la formation de forces de police¹⁹. Selon Eugenio Cusumano, le choix de ne pas externaliser certaines tâches peut être expliqué par la différence de culture institutionnelle entre les armées américaines et britanniques. Ces dernières auraient intégré plus facilement les réalités opérationnelles post-Guerre froide, telle la contre-insurrection, en raison de l'expérience acquise dans les opérations de maintien de l'ordre dans l'empire colonial. Culturellement, les forces américaines sont plus focalisées sur les missions de combat, créant un cadre favorable à la privatisation d'un champ plus large de tâches²⁰.

1.3. Les retours d'expérience

Le retour d'expérience d'Afghanistan et d'Irak a permis aux Américains et Britanniques de mener une réflexion sur l'emploi des *contractors* et ESSD. Les analystes du *Congressional Research Service* (CRS) et du *RUSI* s'accordent sur le fait que les armées américaines et britanniques n'étaient pas suffisamment préparées à mener des opérations de grande ampleur avec le soutien de *contractors*. Elles ne disposaient pas de responsables et d'infrastructures pour encadrer et superviser le soutien apporté par ces personnels. Selon l'ancien Secrétaire à la Défense Robert Gates, les opérations en Irak et en Afghanistan ont révélé l'absence de cohérence, de vision d'ensemble concernant l'emploi de ces *contractors* dans des environnements conflictuels et dans la préparation au combat²¹. Par ailleurs, les armées américaines et britanniques ont admis que la médiatisation des dérives de certains prestataires a remis

en cause l'efficacité de ces derniers dans le cadre d'opération de contre-insurrection. Ainsi, une meilleure intégration et un contrôle plus strict sont apparus nécessaires dans les deux pays afin que le recours aux ESSD ne soit pas contre-productif eu égard aux objectifs stratégiques. La réflexion initiée par les forces armées américaines et les travaux du CRS ont abouti à une restructuration organisationnelle et à l'adoption de nouvelles réglementations et doctrines. Ainsi, une mesure adoptée par le DoD a été d'élaborer des scénarios d'exercice et d'entraînement intégrant plus systématiquement des *contractors*. De même, le recours aux contrats de soutien opérationnel a été incorporé à l'enseignement militaire²². Les travaux britanniques sont arrivés aux mêmes conclusions en ce qui concerne la gestion des contrats opérationnels, la supervision des capacités des prestataires de sécurité et l'intégration du rôle des ESSD dans l'enseignement militaire²³. En 2011, le gouvernement britannique a nommé le *Security in Complex Environments Group* (SCEG) comme partenaire afin d'encadrer le développement et veiller au respect de standards internationaux pour les entreprises de sécurité britanniques opérant à l'étranger²⁴. Enfin, il semble nécessaire de mentionner la contribution des ESSD dans la réflexion sur l'impact de leur action sur la politique intérieure des pays dans lesquels elles opèrent et la mise en place de bonnes pratiques (ICoC)²⁵.

2. Sécurité maritime : un nouveau marché pour les ESSD

Le désengagement progressif des États occidentaux d'Irak et d'Afghanistan, et l'apparition de multiples prestataires de sécurité ont conduit les ESSD à diversifier et réorganiser leurs activités. Elles se sont alors orientées vers la protection de navires marchands à la suite de l'essor de la piraterie sur les voies commerciales maritimes.

Au début des années 2000, la piraterie devient une menace globale. Elle sévit tout d'abord dans le détroit de Malacca puis prolifère, dans la seconde partie de la décennie, particulièrement dans le Golfe d'Aden, près des côtes somaliennes. À cette époque des *tasks forces* multinationales sous commandement stratégique américain (CTF-150 et CTF-152) sillonnent déjà la Corne de l'Afrique et le Golfe Persique afin de lutter contre le terrorisme et coordonner la sécurité des théâtres d'opération. Le déploiement terrestre de forces occidentales en Somalie n'est pas envisagé en raison du bilan mitigé de l'intervention humanitaire de 1994 et des engagements simultanés au Moyen-Orient. Les États occidentaux optent alors pour des opérations de sécurisation maritime afin de contrer les activités des pirates somaliens. Ces opérations complètent les partenariats noués avec les pays voisins de la Somalie²⁶. En juin 2008, le Conseil de sécurité des Nations Unies adopte une résolution permettant aux navires étrangers de pénétrer les eaux maritimes somaliennes afin de lutter contre la piraterie. En 2009, la *task force* CTF-151 sous commandement stratégique américain, de même que les opérations *Ocean Shield* (OTAN)²⁷ et surtout *Atalante* (UE), sont mises en place pour protéger les navires marchands dans une vaste zone comprenant la mer Rouge, une partie de l'océan Indien, le Golfe d'Aden et d'Oman²⁸. *Atalante* s'articule autour de l'échange d'informations et la mise en place de convois sécurisés pour les navires marchands et ceux du Programme Alimentaire Mondial destinés à la Somalie²⁹. Elles ont pour principales tâches d'escorter les navires de commerce dans la zone de Bab Al-Mandeb, le long du Couloir de transit international recommandé (IRTC), de dissuader et le cas échéant d'appréhender les

pirates. Ces opérations rassemblent une vingtaine de nations, soit environ une trentaine de navires, auxquels s'ajoutent les contributions russe, chinoise, indienne, iranienne, et japonaise³⁰. Si ces opérations multinationales permettent de réduire fortement le nombre d'attaques, elles ne parviennent pas à défaire la piraterie qui réagit en élargissant sa zone d'action dans l'océan Indien.

L'industrie maritime est donc à l'origine de la réflexion pour recourir aux ESSD afin de se prémunir contre ces attaques³¹. Les États-Unis sont les premiers à encourager les armateurs à recourir à ces services d'ESSD³². Plusieurs raisons sont à l'origine de ce basculement : l'insuffisance des moyens aéronavals pour opérer avec la réactivité nécessaire face à la rapidité des actes de piraterie dans l'immensité de la zone à couvrir et l'adéquation entre les coûts (financiers et capacitaires) pour les États et les besoins de redéploiement des forces navales dans le cadre de missions de contreterrorisme, contre-prolifération et dissuasion (Afrique de l'Ouest, océan Indien et mer Rouge)³³. Encore une fois, des rationalités économiques et stratégiques permettent aux prestataires de sécurité de se substituer pour partie aux États. Leur participation à la sécurisation des voies maritimes commerciales permet en effet aux forces armées de concentrer leurs opérations sur des missions offensives (interception et destruction des navires pirates) alors que les ESSD effectuent quant à elles des missions défensives, en fournissant des personnels de sécurité aux navires commerciaux. Entre 2009 et 2012, le pourcentage de navires escortés par des ESSD passe de 1% à 40%, permettant de réduire significativement la piraterie somalienne. Ainsi, la présence d'équipes armées a permis de déjouer 30% des attaques³⁴. Certaines entreprises se sont également spécialisées dans l'escorte de navires marchands grâce au rachat de navires démilitarisés. Parmi ces entreprises : Protection Vessels International, S RM Consultancy, Ambrey, et Maritime Asset Security and Training³⁵. Ces sociétés proposent les services de personnels armés internationaux et locaux (selon les législations), d'escortes navales, de sécurité des plates-formes offshore / yacht / bateau de croisière, d'analyse de risques et d'audits de sécurité (ports et navires), de gestion de crise / kidnapping et rançon, de cybersécurité et de formation. La société britannique Ambrey, l'une des plus importantes sur le marché, opère en Afrique de l'Ouest, dans l'océan Indien et en Asie du Sud-Est³⁶.

Dernièrement, on constate un regain d'activité du marché de la sécurité maritime non plus motivé par des acteurs infra-étatiques mais par les tensions entre États, comme par exemple dans le détroit d'Ormuz. Plusieurs incidents impliquant l'Iran ont augmenté la demande de protection des navires commerciaux : les attaques et arraisonnements de tankers³⁷, et plus généralement le contexte de guerre larvée entre l'Iran et ses proxys, et l'Arabie Saoudite et les États-Unis³⁸. Selon le *Financial Times*, le marché maritime, évalué à 20 milliards de dollars en 2019, devrait atteindre les 30 milliards en 2024. Les ESSD n'ont pas vocation à se substituer aux États dans ces cas précis. Cependant, les formations dispensées à l'équipage, le soutien logistique et les capacités ISR/monitoring peuvent contribuer à renforcer la sécurité des navires marchands.

3. Les ESSD au service des organisations intergouvernementales : *rebranding* et diversification stratégique

La période post-Guerre froide se caractérise par le rôle accru des organisations intergouvernementales (OIG) et non-gouvernementales (ONG). La multiplication des conflits intra-étatiques confère à ces organisations internationales, à commencer par les Nations-Unies (ONU), la difficile tâche de la gestion des crises humanitaires et du maintien de la paix. L'apparition dans les années 1990 du concept de responsabilité de protéger (R2P) et sa formalisation en 2005 transforment le rôle des OIG et ONG. Ces dernières doivent répondre à un spectre élargi de missions – interposition, observation, négociations de paix, et reconstruction post-conflit – dans des environnements complexes et fortement dégradés³⁹. Elles sont confrontées à des difficultés logistiques, opérationnelles et de doctrine engendrées par les déploiements de nombreuses nations contributrices aux modes d'engagement disparates. Cette problématique combinée aux insuffisances capacitaires de certains États et organisations régionales accompagne le développement du marché de la sécurité humanitaire à mesure de la multiplication des missions et de l'augmentation des besoins de ces organisations.

Deux dynamiques alimentent le développement de ce marché. La première est liée aux capacités des États prenant part aux opérations. Les États occidentaux sollicitent les prestataires de sécurité privée pour compenser la diminution de leur contribution en personnels, en raison de leurs engagements dans d'autres opérations ou de l'absence de volonté de déployer des troupes dans des zones à risques⁴⁰. Ainsi, les forces armées de pays en voie de développement remplacent au fur et à mesure celles occidentales dans les contingents des Nations Unies. En mars 2020, les nations qui fournissent le plus grand nombre de personnels sont : le Sénégal, le Rwanda, l'Égypte, le Bangladesh et le Népal⁴¹. Or, le niveau d'entraînement et les équipements varient selon les nations et se révèlent dans bien des cas notoirement insuffisants au point de mettre en danger la mission⁴². Ainsi, des ESSD se spécialisent dans la formation de ces forces afin de leur permettre d'atteindre les standards de l'ONU en termes d'équipement, d'entraînement et de logistique⁴³.

La deuxième dynamique est liée à la diversité des besoins des OIG proprement dites. L'expérience acquise par les ESSD au cours d'opérations militaires et catastrophes naturelles est recherchée par les OIG et ONG dont le personnel opère dans des environnements instables et dont les ressources sont limitées. Les Nations Unies⁴⁴ font appel aux ESSD dans le cadre de différentes missions : protection du personnel et des locaux de l'ONU, évaluation des risques, conseils en gestion de risques et formation de sécurité⁴⁵. Elles sont également sollicitées lors de missions de maintien de la paix où elles effectuent des tâches de sécurité (démunage et gestion de matériel militaire). Une étude de 2011 soulignait que rares ont été les cas où les ESSD ont atteint un niveau global en termes de service fournis et d'intégration lors de missions. Parmi les exceptions connues, elle relève le contrat en 1992 entre la société DSL et la mission UNPROFOR en Bosnie et celui en 2004 entre PAE et la MONUC en République Démocratique Congo. Enfin, les ESSD ont participé à des missions dans le domaine politique : elles étaient par exemple chargées d'évaluer les bureaux d'inscription électorale, de la coordination des opérations, de la logistique, des formations et recommandations de sécurité⁴⁶.

4. Les marchés futurs de la sécurité

Les ESSD ont acquis une large expertise grâce aux engagements occidentaux au Moyen-Orient, à la piraterie et aux opérations humanitaires. Le soutien logistique et l'apport technologique recherché par les acteurs institutionnels et privés ont permis à de véritables empires de la sécurité de se constituer. La société Constellis créée en 2010 en est un parfait exemple. Elle rassemble des piliers du marché de la sécurité parmi lesquels : Academi, Triple Canopy, Centerra, AMK9, Edinburgh International, Strategic Social, Omniplex, et Olive Group. Cette agrégation de compétences lui permet d'opérer dans les domaines terre, air et mer. Le groupe est présent dans 30 pays en Amérique du nord et du sud, en Asie, en Afrique, en Europe et au Moyen-Orient. En plus du soutien logistique et technique, il a développé des fonctions opérationnelles variées : le déploiement de drones (missions de cartographie, ISTAR), la cybersécurité (évaluation et sécurité des systèmes, réponse aux incidents, etc.), la gestion de données biométriques et l'aide aux victimes de catastrophes naturelles⁴⁷.

Les compétences développées et l'expertise acquise évoquées *supra* laissent à penser que la coopération perdurera et s'étendra potentiellement à de nouveaux marchés tels que ceux des catastrophes naturelles et crises sanitaires (que préfigurent les incendies en Australie, Ebola et le Covid-19) et de la cybersécurité⁴⁸. De nos jours, l'évolution de l'environnement conflictuel et les impératifs stratégiques nous invitent à reconsidérer les logiques qui ont favorisé le recours aux ESSD. L'effet de massification autrefois recherché est peu à peu complété, voire remplacé sur certains marchés par le besoin de compétences/capacités techniques avancées. Il s'agit de renverser le schéma de pensée et de s'extraire de la relation entre État et ESSD. L'idée est ainsi d'élargir la prospection à des entreprises, autres que des sociétés offrant des services de sécurité *stricto sensu*, dotées de compétences de niche susceptibles d'apporter une plus-value à nos forces armées. Le renforcement de notre processus de contractualisation qu'il soit dans un objectif d'externalisation ou de sous-traitance, apparaît être un prérequis pour saisir ces opportunités et fera l'objet de nos recommandations dans la troisième partie.

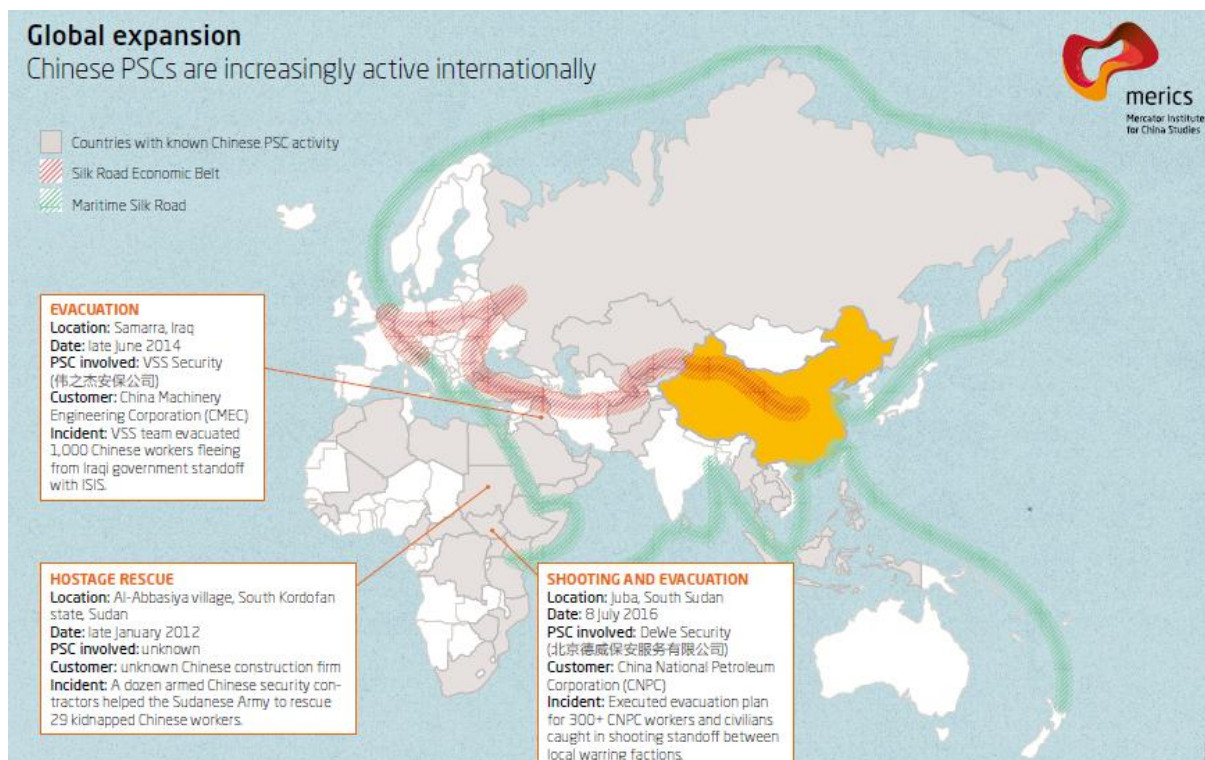
Partie 2 – Les ESSD russes et chinoises : définition et orientation des outils nouveaux de la stratégie intégrale

1. Les ESSD chinoises : un impératif de protection des investissements et la militarisation discrète de l'influence économique

Au début des années 2000, Pékin effectue ses premiers pas en tant qu'acteur de sécurité internationale en Afrique. L'objectif est d'accompagner l'internationalisation des entreprises chinoises en quête de ressources naturelles. L'expansion des initiatives politiques et des activités commerciales de la Chine – telles que les investissements liés aux projets OBOR/BRI – exposent les intérêts et ressortissants chinois présents dans des zones à risques à différentes menaces : terrorisme, instabilité politique et crime organisé⁴⁹. Pour cette raison, la Chine renforce ses partenariats et investissements dans le domaine militaire et de la sécurité. Elle mène sa première opération contre la piraterie dans le Golfe d'Aden en 2008⁵⁰ et envoie un premier contingent armé dans le cadre de la MINUSMA en 2013⁵¹. La Chine confirme ce nouveau rôle d'acteur de la sécurité avec l'installation d'une base militaire à Djibouti en 2017 et les exportations d'armes en augmentation en Afrique⁵².

L'initiative OBOR/BRI lancée en 2013 est un projet colossal qui concerne 65 pays et représente un investissement de 900 millions de dollars⁵³. Pékin participe à de nombreux projets d'exploitation de mines et sites d'hydrocarbures, de chantiers de construction et d'aménagement d'infrastructures dans des zones à risques : Soudan, Sud Soudan, Kenya, Éthiopie, Pakistan etc.⁵⁴ Dans ce contexte, la première préoccupation de la Chine est d'assurer la sécurité de près d'un million d'expatriés et des 16 000 entreprises implantées à l'étranger. De fait, les situations de crise ou de conflits dans bien des États concernés ont nécessité des évacuations d'urgence ou généré des incidents sécuritaires ciblant des ressortissants chinois⁵⁵. Ainsi, en 2011, les autorités chinoises procédaient à l'évacuation de 36 000 ressortissants lors de l'éclatement du conflit en Libye⁵⁶. En 2015, 570 autres sont évacués précipitamment des villes d'Aden et d'Hodeïda au Yémen suite à l'offensive aérienne de la coalition menée par l'Arabie Saoudite⁵⁷. La sécurité des ressortissants et intérêts chinois est d'autant plus vitale que le projet économique en lui-même peut potentiellement exacerber les tensions sécuritaires dans certaines zones : dette substantielle des pays hôtes, apparition de comportements de prédation des élites, corruption, et absence de standards sociaux et environnementaux⁵⁸. Or, la politique étrangère de Pékin reste régie par une politique officielle de non-ingérence dans les affaires internes d'un pays⁵⁹. Ce contexte a donc conforté le rôle des ESSD chinoises.

Figure n° 1 : CARTE DE LA PRESENCE DES ESSD CHINOISES



Source : Helena Legarda and Meia Nouwens, « Guardians of the belt and road – The internationalization of China’s private security companies », Mercator Institute for China Studies, 16 August 2018.

1.1. L’essor des ESSD chinoises : cadre juridique

L’examen du cadre juridique nous permet de déterminer les niveaux de capacités des ESSD (tel le droit au port d’armes) et potentiellement les intentions des entreprises / États qui ont recours à leur service. Dans les années 1990, des ESSD chinoises de petites tailles et aux activités limitées apparaissent. La législation alors en vigueur concerne uniquement les entreprises de sécurité opérant sur le territoire national. Ce n’est qu’en 2009 que le secteur de la sécurité privée explose en Chine. La même année, les autorités adoptent la *Regulation on the Administration of Security and Guarding Services* afin d’encadrer le marché de la sécurité. Cette réglementation dispose que les ESSD doivent céder au minimum 51% de leur capital afin d’être autorisées à fournir des prestations de sécurité armée. Les ESSD passent *de facto* sous le contrôle du ministère de la Sécurité publique, en charge de la police et du contre-espionnage en Chine⁶⁰. Les sociétés opérant à l’étranger évoluent quant à elles dans un cadre juridique flou⁶¹. À ce jour, seule la réglementation en vigueur dans les pays hôtes, si tant est qu’elle existe, s’applique. En 2010, le ministère du Commerce chinois via la *Regulation on the Safety Management of Overseas Chinese-Funded Companies, Institutions and Personnel* impose aux entreprises opérant à l’étranger l’application de conditions de sécurité strictes⁶². Cette réglementation a renforcé le partenariat entre les entreprises et les ESSD chinoises et contribué au développement des activités des prestataires de sécurité.

En 2017, le nombre d’ESSD en Chine était estimé à environ 5 000. Parmi elles, 20 fournissent des services de sécurité et emploient 3 200 personnes à l’étranger⁶³. Les partenariats entre

Les entreprises de sécurité chinoises et étrangères ont contribué au développement du secteur. La création en 2014 de Frontier Services Group, associé au fonds d'investissement chinois CITIC Group et basé à Hong Kong, illustre la volonté des autorités chinoises de rattraper en termes de compétences leurs concurrents américains et européens. En s'associant à Erik Prince, fondateur de l'une des plus importantes entreprises américaines de sécurité (Blackwater, devenue Xe puis Academi), FSG bénéficie de l'expertise opérationnelle de ce dernier dans l'offre de services de sécurité en environnement dégradé.

Les ESSD chinoises fournissent des services de sécurité de catégorie 1 et 2 tels que l'analyse de risques, l'audit et la formation de sécurité, le gardiennage, et la mise en place de convois sécurisés. À ce jour, rares sont les entreprises à fournir des services de sécurité armée. La société Hua Xin Zhong An Group (HXZA) fait figure d'exception dans le secteur⁶⁴. Le port d'armes est régi par la *Law of the PRC on Control of Guns* adoptée en 1996. Seules l'Armée Populaire de Libération (APL) et la police disposent du droit du port d'armes.

Peu d'informations sont disponibles concernant la contractualisation des ESSD chinoises en Afrique. Les entreprises de sécurité chinoises recrutent pour majeure partie leurs effectifs au sein de l'armée, de la marine et des forces de police. La société Hua Xin précise que 80% de son personnel est membre du parti communiste chinois. Certaines entreprises recourent également aux services de ressortissants Ukrainiens et Népalais. Enfin, certaines sociétés se sont associées avec des entreprises locales de sécurité, sans que soit précisé si les ressortissants chinois et étrangers se voyaient confier des responsabilités différentes au sein des entreprises⁶⁵.

Le tableau ci-dessous dresse une liste des principales ESSD chinoises opérant à l'étranger :

	China Security and Protection Group 中安保安实业有限公司	Shandong Huawei Security Group 山东华威保安集团股份有限公司	China Overseas Security Group 中国海外保安集团	Hua Xin Zhong An 华信中安(北京)保安服务有限公司	Beijing DeWe Security Services Limited Company 北京德威保安服务有限公司	Frontier Services Group 先丰服务集团	Zhong-chengwei Security Service Group Co., Ltd. 忠诚保安服务有限公司	Beijing Security Service General Company 北京市保安服务总公司
Nombre d'employés	+30 000	+6 000	Total inconnu	+15 000	Total inconnu, +350 basés à l'étranger	Total inconnu, 432 au siège.	Inconnu	+77 000
Dirigeants	Liu Wei 刘伟	Xun Jinqing 荀金庆	Wang Guobao 王国保	Yin Weihong 殷卫宏	Li Xiaopeng 李晓鹏	Chang Zhenming 常振明	Non communiqué	Zhang Tao 理张涛
Année de création	1994	1993	2015	2004	2011	2014	2009	1986
Zones d'opération	Principalement BRI	Afrique (accord de coopération stratégique avec la société australienne MSS Security Group)	Argentine, Djibouti, Éthiopie, Irak, Jordanie, Sri Lanka, Laos, Indonésie, Pakistan, Turquie, Malaisie, Cambodge, Mozambique, Afrique du Sud et Thaïlande.	Principalement BRI	Opérations à l'étranger (près de 50 pays)	Principalement Afrique de l'Est, Nord-Ouest, Sud-Ouest, Moyen-Orient et Afrique du Nord. Sièges : à Hong Kong et Pékin ; bureaux à Shanghai, Dubaï, Nairobi, Boten, Malte, Johannesburg.	Au niveau national et focus BRI	Principalement sur le marché chinois (33 filiales, 1 école de formation de sécurité et 12 filiales de formation de sécurité).

Source : Sergey Sukhankin, « Chinese Private Security Contractors: New Trends and Future Prospects », The Jamestown Foundation, 15 May 2020.

1.2. La coopération sécuritaire entre la Chine et l'Afrique

Jusqu'à récemment, la présence de Pékin en Afrique était principalement liée au développement économique de la Chine et à la promotion de partenariats commerciaux. Depuis quelques années, les investissements chinois s'orientent vers la coopération militaro-sécuritaire justifiée à l'aune de la lutte contre-terroriste. En 2015, lors d'un discours prononcé devant l'Assemblée générale des Nations Unies, le président Chinois, Xi Jinping, offre 100 millions de dollars d'assistance militaire pour soutenir les initiatives de paix et de sécurité de l'Union Africaine. Toutefois, l'assistance militaire chinoise est pour majeure partie attribuée à des pays où la Chine dispose d'intérêts économiques (Angola, République Démocratique du Congo, Zimbabwe)⁶⁶. Lors des forums sur la coopération sino-africaine⁶⁷ en 2015 et 2018, Xi Jinping promet d'allouer une partie de cette somme à un fonds d'assistance militaire et à des missions de maintien de l'ordre et de la paix, de lutte contre la piraterie et contre-terrorisme⁶⁸. Dans les faits, les financements chinois demeurent modestes en comparaison de ceux des pays européens⁶⁹. Cependant, les discours du président chinois et l'organisation de sommets illustrent l'évolution de la perception chinoise qui associe désormais le développement et la sécurité. L'importance accordée à cette dernière s'observe à travers les engagements terrestres et maritimes, la participation récente de casques bleus chinois à des

missions de la paix et la présence d'ESSD chinoises en Afrique⁷⁰. Les nouvelles technologies jouent un rôle majeur dans les échanges entre Pékin et le continent africain. Ainsi, la compagnie chinoise de télécom ZTE fournit à l'Éthiopie des infrastructures de surveillance des communications. Au Zimbabwe, CouldWalk Technology a signé en 2018 un accord pour développer un programme de reconnaissance faciale – le premier projet d'intelligence artificielle chinois en Afrique⁷¹ – tandis que HikVision pilote un projet de *smart city* dans la ville de Mutare⁷². Ces technologies associées aux projets chinois d'infrastructures en Afrique pourraient être utilisées comme un cheval de Troie pour espionner les gouvernements africains et leurs partenaires⁷³. En 2017, des employés de l'Union Africaine découvrent que des « *données internes sont massivement détournées [...] sur des serveurs hébergés quelque part à Shanghai* »⁷⁴.

Les premières ESSD chinoises en Afrique, de petites tailles, furent créées pour assurer la sécurité des entreprises opérant pour la plupart dans l'industrie minière. Leur développement se fait à la faveur de l'internationalisation de leurs clients. Le projet OBOR/BRI conduit les entreprises de sécurité à élargir l'éventail de services proposés tels que la logistique, la protection rapprochée armée et la sécurité maritime en environnement hostile. Ainsi, la société Haiwei fut créée pour répondre aux besoins de protection d'investisseurs chinois à l'étranger. Elle est présente dans 51 pays, dispose de 18 bureaux étrangers et 11 bases maritimes. L'essor des entreprises répond également aux enjeux de piraterie sur les routes maritimes en Asie du Sud-Est, au Moyen-Orient et dans le Golfe de Guinée. La société chinoise HXZA s'est ainsi spécialisée dans la sécurité maritime (sécurité armée de navires, kidnapping et rançon, analyse risques, etc.).

1.3. Le cas de Frontier Services Group

La majorité des entreprises de sécurité chinoises ne disposent pas des capacités, des connaissances locales (compréhension de la politique locale/sociétale et des dynamiques de conflit) et d'un niveau de formation suffisants pour opérer sur le continent africain, notamment en zones dégradées⁷⁵. Plusieurs événements soulignent les carences de ces entreprises dans la gestion d'incidents de sécurité. En 2010, une entreprise de sécurité ouvre le feu sur des mineurs clandestins en Zambie. En juillet 2016, l'entreprise de sécurité DeWe procède non sans difficulté à l'évacuation des employés de la China National Petroleum Corporation (CNPC) lors d'une fusillade entre deux factions armées à Juba dans le Sud Soudan⁷⁶.

Cependant, la situation pourrait évoluer grâce à l'expertise de sociétés à capital mixte telles que Frontier Services Group (FSG) qui opère en Afrique, en Europe, en Chine continentale et à Hong Kong. Dans un rapport annuel paru en 2019, FSG présente le continent africain comme étant sa plus importante source de revenus. Les filiales africaines qui contribuent à ce succès sont celles déployées en : République Démocratique du Congo (RDC), au Kenya, en Tanzanie, au Mozambique, en Zambie et en Afrique du Sud. Dans son rapport, la RDC a été identifiée comme étant un marché clé pour le groupe. En 2018, la filiale FSG Congo est créée en RDC. Le mandat de FSG Congo lui permet « *d'explorer, exploiter et de commercialiser des minéraux, d'exploiter des ressources forestières et de fournir des services de sécurité, transport et financiers* »⁷⁷. Peu après sa création, elle signe un accord pour fournir des services de sécurité à une entreprise chinoise⁷⁸. En 2020, une autre filiale de FSG spécialisée dans le secteur de l'assurance obtient une licence pour exercer en RDC.

En 2019, le président de CITIC (partenaire de FSG) évoque les orientations à adopter pour favoriser le développement des ESSD chinoises. Selon lui, celui-ci passe par l'augmentation des dépenses allouées à la sécurité des ambassades et des projets chinois implantés à l'étranger afin de permettre aux entreprises de sécurité chinoises d'atteindre en termes de capacités le niveau de leurs concurrentes occidentales. Il s'agit également de renforcer les partenariats entre les départements d'État et les entreprises de sécurité, et d'offrir une plus grande autonomie grâce au système de navigation satellitaire chinois Beidou⁷⁹.

Ainsi, les services proposés par les sociétés chinoises pourraient s'étoffer à la faveur des investissements réalisés en Afrique et de la volonté de Pékin de s'émanciper des prestations des ESSD occidentales. À ce jour, c'est donc une rationalité économique qui semble expliquer l'essor de ces entreprises chinoises de classe 1 et 2. Cependant, compte tenu des stratégies de zone grise déjà appliquées par Pékin pour avancer ses intérêts dans son environnement proche, on peut émettre l'hypothèse que d'autres rationalités, similaires aux logiques de contournement mises en œuvre par l'État russe, pourraient être employées par l'État chinois.

1.4. Les enjeux pour la France de la présence d'ESSD chinoises en Afrique

La présence d'ESSD chinoises sur le continent africain peut avoir un impact sur la présence des forces françaises de plusieurs façons. Tout d'abord, les carences de ces entreprises en matière de connaissance et d'adaptation à leurs environnements opérationnels pourraient dans certains cas exacerber les tensions dans des zones où opèrent les forces françaises.

Ensuite, un grand nombre de projets sur le continent sont menés par des entreprises étatiques. Certaines sont soupçonnées de mener des opérations d'espionnage économique et d'influence⁸⁰. Dans ce contexte, les intérêts des ESSD se confondent avec ceux de l'État chinois. Par ailleurs, il est important de noter que les ESSD ont été fondées par des anciens membres des forces spéciales de l'APL et des membres des forces de police⁸¹. Des sources journalistiques ont rapporté que les ministères de la Sécurité publique, des Affaires étrangères et de la Sécurité de l'État travaillaient à la mise en place d'une agence chargée de contrôler les opérations des entreprises de sécurité dans des pays hôtes⁸². Les intentions de l'État chinois demeurent encore floues. Ainsi, les ESSD au même titre que certaines entreprises de construction et télécommunication pourraient être utilisées comme instrument de collecte de renseignement au profit de l'État chinois.

Enfin, les ESSD chinoises fournissent principalement des services de *consulting* et de sécurité non armée. La concurrence avec les entreprises américaines, européennes et russes, et la dégradation sécuritaire des environnements dans lesquels elles opèrent pourraient amener celles-ci à étoffer les services de sécurité proposés et à solliciter une révision du droit du port d'armes. D'une certaine manière, comme autrefois dans le domaine économique, la Chine semble avoir trouvé dans le marché africain de la sécurité les relais techniques et financiers d'une stratégie de remontée de filière pour ses ESSD, par **association** (Frontier Service Group) ou par **substitution** aux entreprises occidentales.

2. Les ESSD russes : instruments « des stratégies de zone grise » de Moscou

La réémergence de la puissance russe depuis une douzaine d'années s'observe à travers les tentatives de Moscou d'accentuer les divisions entre les États membres de l'OTAN comme de l'UE, de raviver les relations avec les anciennes républiques de l'Union Soviétique, et de projeter la puissance russe à l'extérieur de ses frontières⁸³. Le retour de la puissance russe repose sur le commerce et l'approvisionnement en armements, et la présence d'un réseau de conseillers capables de mener des opérations d'influence⁸⁴. Cette politique a été mise en œuvre tant en Ukraine qu'en Syrie et en Afrique. Depuis la fin des années 2000, la Russie cherche à se repositionner sur le continent africain à travers le renouvellement de partenariats initialement établis lors de la Guerre froide et la signature de nouveaux accords. Depuis 2017, une attention toute particulière est portée au renforcement de la coopération sécuritaire à travers « la signature d'accords de défense et le déploiement de sociétés militaires privées, et sur l'influence médiatique », avec des modalités et une intensité très diverses d'un pays à l'autre⁸⁵. La Russie emploie « des stratégies de zone grise » (déli plausibles) via des entités « étatiques semi-informelles / hybrides »⁸⁶ pour servir ses ambitions en politique étrangère sans risquer une confrontation ouverte. Le recours à la société Wagner s'inscrit précisément dans ces stratégies.

2.1. L'essor des ESSD russes : cadre juridique

Les ESSD apparaissent dans les années 1990 au lendemain de la désintégration de l'Union Soviétique. La privatisation d'une partie du secteur industriel, la réduction des effectifs des forces armées sous l'administration Eltsine, et l'apparition de réseaux criminels ont contribué à leur émergence⁸⁷. En 2010, une réflexion autour du développement des capacités des ESSD est initiée par l'État-major russe⁸⁸. Si les ESSD ne sont pas propres à la présidence de Vladimir Poutine, on constate néanmoins une accélération et une expansion du secteur depuis son arrivée au pouvoir. Ce secteur se caractérise par la relation opaque entretenue avec l'État russe et un cercle d'oligarques, le cadre juridique flou et la présence en leur sein d'anciens combattants russes⁸⁹.

En 1992, une première loi est adoptée afin d'encadrer l'essor des entreprises de sécurité privée. Cette loi établit de fait une distinction entre les sociétés militaires privées – qui mènent des actions dites combattantes – et les sociétés de sécurité privées qui effectuent tous types de service de sécurité (gardiennage, conseil, formation etc.). Les sociétés militaires privées d'un point de vue législatif sont considérées anticonstitutionnelles⁹⁰. Par ailleurs, la législation russe interdit le mercenariat⁹¹. Depuis, des tentatives ont été menées afin de légaliser les entreprises militaires privées mais, à ce jour, aucune n'a abouti. Plusieurs raisons à cet échec semblent se dégager. Un premier argument serait la lutte bureaucratique entre les différents services de sécurité pour le contrôle de ces entités et des budgets alloués. Un second argument met en avant que l'illégalité de ces entités permet au pouvoir russe de garder un contrôle sur ces dernières et de les sanctionner si celles-ci devaient commettre des actions allant à l'encontre des intérêts de l'État. En 2013, Vadim Gussev et Evguenij Sidorov, deux dirigeants de Slavonic Corps, sont arrêtés par le FSB (service fédéral de sécurité)

pour avoir combattu auprès de groupes progouvernementaux syriens contre des rebelles dans la région de Homs. L'opération est un échec et plusieurs membres sont tués au cours des affrontements. Ils avaient été initialement recrutés pour assurer la sécurité des champs pétroliers de Deir Ez-Zor. Selon le directeur de la société russe RSB Group, la décision de condamner les deux dirigeants avait pour objectif de sanctionner Slavonic Corps pour être intervenu sans avoir consulté préalablement le Kremlin⁹².

Dans le courant des années 2000, plusieurs dizaines d'entreprises de sécurité apparaissent. Parmi elles on trouve encore aujourd'hui RSB Group, Moran Security Group, Mar, Redyt-Antiterror, et Wagner⁹³. Les domaines d'activité de ces sociétés sont nombreux. Ils incluent la sécurisation de convois maritimes et terrestres, la formation et l'entraînement de forces régulières, le déminage, le conseil, etc.⁹⁴ D'autres ESSD ont développé des aptitudes qui vont au-delà des tâches régulières pour inclure la cybersécurité (RSB Group en 2016) et « l'éducation militaire et patriotique » (E.N.O.T et Mar)⁹⁵.

2.2. Le cas du groupe Wagner et la réémergence de la politique d'influence russe en Afrique

Le groupe Wagner représente aujourd'hui le cas emblématique des ESSD russes par sa structure « hybride », à la croisée d'une entité illégale et associée à l'État russe. Il se démarque d'autant plus par l'expansion de ses opérations du Moyen-Orient à l'Afrique⁹⁶. Le terme hybride est employé car le groupe Wagner emprunte « *pour ce qui concerne son "essence", aux groupes de mercenaires utilisés par Moscou dès le début des années 1990 dans l'espace post-soviétique, et pour ce qui concerne sa "forme", aux SMP [sociétés militaires privées] apparues dans le sillage des interventions occidentales en Afghanistan et en Irak* »⁹⁷. L'absence – volontaire ou non – de réglementation des sociétés militaires privées permet aux « *organisations telles que Wagner d'opérer et prospérer dans l'ombre des réseaux d'oligarques, des entreprises d'État, et des agences de sécurité* »⁹⁸.

La multiplicité des acteurs impliqués dans la gestion de Wagner entraîne de fait la coexistence de plusieurs logiques qui parfois peuvent s'affronter (opérations de Slavonic Corps en 2013 à Deir Ez-Zor). La première rationalité et justification des ESSD pour l'État russe semble en effet demeurer celle d'une optimisation des forces : le recours aux prestataires de sécurité est recherché dans l'optique d'un effet multiplicateur et d'une acquisition de compétences techniques spécialisées, ainsi qu'éventuellement dans l'atteinte d'objectifs stratégiques à coût réduit. Ensuite, des calculs d'ordre politique voire géopolitiques s'exercent et peuvent rentrer en concurrence avec le premier objectif évoqué. Ils se traduisent tout particulièrement par l'emploi et le développement sur un mode « hybride » des ESSD russes pour des raisons d'opacité et de déni plausible (« *plausible deniability* ») à même de servir dans des campagnes d'influence en s'affranchissant du droit des conflits armés⁹⁹.

Le groupe Wagner bénéficie d'un entraînement du renseignement militaire et des forces spéciales russes. Son centre de formation de Molmino, dans le district de Krasnodar, est en effet également utilisé par la 10^{ème} Brigade du GRU (renseignement militaire). D'après les sources disponibles, le centre entraînerait aussi à l'emploi de systèmes lance-roquettes multiples BM-27 Uragan, de canons automoteurs de types 2S19 Msta-S, SO-152 Akatsiya et 2S1 Gvozdika et de lance-roquettes multiples Tornado-G. Il formerait également aux techniques

avancées de guerre électronique, à la coordination des actions entre les opérations aériennes et terrestres et aux activités subversives de type guérilla, sabotage et recrutement d'agents étrangers. Jusqu'en 2017, les recrues de Wagner effectuaient une formation de deux mois dans ces centres soulignant, encore une fois, la proximité des ESSD russes actuelles avec l'appareil politique et militaire de l'État et les potentielles capacités militaires¹⁰⁰.

Véritable panoplie para-légale et paramilitaire, les ESSD de type Wagner permettent à la Russie de se positionner dans des zones en crise et de mener une diplomatie coercitive dans certains cas sans en subir, en théorie, ces répercussions politiques et économiques. Le Kremlin recourt en effet à un réseau humain informel d'oligarques-obligés qu'il rétribue. En maintenant illégale une entité telle que Wagner, il contrôle et régule la compétition tout en rétribuant les différents services et individus œuvrant au développement et à la protection des intérêts russes à l'étranger. De même, le soutien apporté à Wagner permet à la Russie d'éviter un retour sur le territoire national d'anciens éléments des forces armées susceptibles de menacer la sécurité intérieure¹⁰¹.

Les opérations à l'étranger de Wagner sont ainsi éclairantes de l'instrumentalisation des acteurs privés par l'État russe. Le groupe dirigé par Dimitri Utkin¹⁰² apparaît en 2014 en Ukraine, où il opère en Crimée, puis à Lugansk (participe à l'arrestation de commandants de milices pro-russes), et dans le Donbass au cours de la bataille de Debaltseve¹⁰³. En 2015, Wagner est repéré en Syrie, où il prend la suite de Slavonic Corps dans la formation et l'équipement de milices syriennes¹⁰⁴. Cependant en 2016, le groupe participe directement aux combats lors de la seconde bataille de Palmyre et contribue notamment en 2015 à l'organisation et à l'entraînement de milices syriennes affidées à Moscou, les 4^e et 5^e « légions d'assaut »¹⁰⁵. Au-delà de participer à un simple programme d'assistance opérationnelle, ces hommes officient comme une infanterie de choc, voire d'élite, utilisée comme force de rupture pour permettre ensuite la progression des unités syriennes. À son apogée en Syrie, Wagner, dont la structure de commandement en Syrie serait calquée sur le modèle des forces armées russes¹⁰⁶, dénombrerait entre 2 500 et 5 000 combattants¹⁰⁷.

L'étude de la contractualisation des ESSD russes est difficile à mener en raison de la nature de ces entités – certaines étant semi-régulières voire paramilitaires – et de l'absence de cadre législatif concernant les sociétés militaires privées. Toutefois, un rapport des Nations Unies lève partiellement le voile sur les services fournis par la société russe Wagner en Libye. D'après le rapport, les forces de l'ANL aurait signé un contrat de six mois avec la société Wagner se terminant le 15 octobre 2019 et ce pour un montant de 173 millions de dollars. Le contrat – dont seule la moitié aurait été payée – inclurait le déploiement de personnels ainsi que la fourniture d'armements. Parmi les 122 agents identifiés : 39 appartiendraient à une unité spécialisée de snipers et 83 autres à une unité de combat¹⁰⁸. Il est important de noter que si les combattants sont en majorité russes, Wagner emploie également des ressortissants Biélorusse, Moldave, Serbe et Ukrainien. *Le Figaro* révèle que le maréchal Haftar aurait critiqué l'envoi de certains combattants de Wagner jugés « inexpérimentés »¹⁰⁹. Ce dernier point étaye l'idée d'une baisse de la professionnalisation des combattants de Wagner observée depuis 2017 en Syrie.

L'Afrique représente l'un des derniers volets opérationnels de Wagner. Le groupe apparaît ainsi comme l'un des outils préférés de la stratégie russe en Afrique¹¹⁰. Dans la mesure où la Russie ne dispose pas de moyens financiers suffisants pour rivaliser avec l'Union euro-

péenne, les États-Unis et la Chine et se positionne loin derrière cette dernière en termes de volume d'échanges commerciaux¹¹¹, la diplomatie et la coopération militaro-sécuritaire demeurent les instruments privilégiés par le Kremlin. La Russie peut être ainsi considérée comme l'un des plus grands fournisseurs de services de sécurité et de défense pour les pays de la zone par ses exportations d'armements et le déploiement en appont de ses « conseillers privés ».

Il est important de noter que Wagner n'est pas la seule entité à opérer sur le continent africain. Selon Yevgeny Shabayev, dirigeant de la communauté Khovrino Cossack, il existerait en Afrique un ensemble de sociétés de « conseils »¹¹². La société Patriot fait partie de ces nouveaux venus dans le secteur de la sécurité. Proche des services de sécurité russe, elle se serait spécialisée dans la sécurité de membres de gouvernements africains et d'infrastructures notamment en Centrafrique et au Burundi¹¹³. Selon le journaliste Neil Hauer, les ESSD russes telles que Patriot ne seraient que de pâles copies de Wagner. Elles pourraient cependant un jour rivaliser avec leur aîné dans un jeu mêlant trafic d'influence et rivalités au sein de l'appareil d'État russe¹¹⁴.

Wagner en RCA : pays modèle d'une stratégie privée d'influence au bénéfice de l'État russe

Une des dernières manifestations de l'emprise russe sur le continent est le déploiement d'ESSD en Afrique par l'intermédiaire d'accords de coopération militaire dont la RCA constitue le cas emblématique.

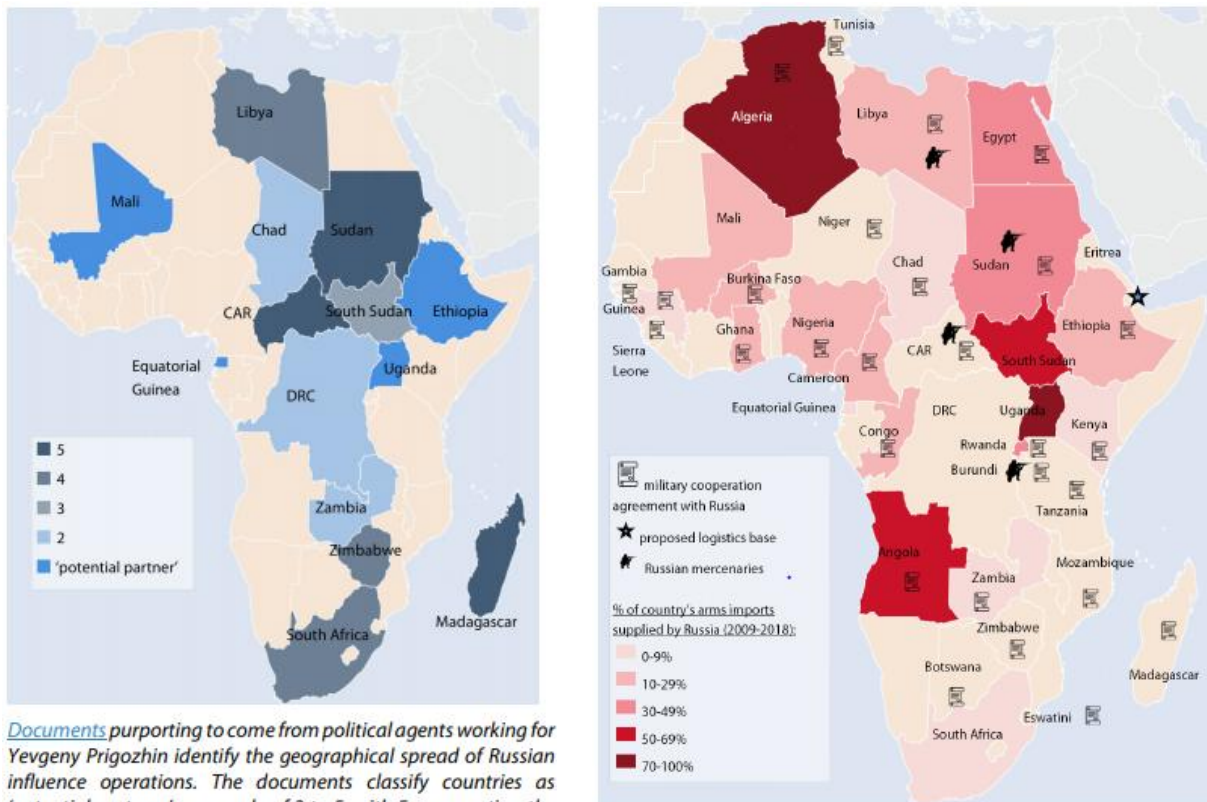
Moscou compte en effet peu de personnels militaires directement déployés sur le continent africain – 78 dans le cadre de missions de l'ONU selon les chiffres de 2019¹¹⁵. Plusieurs centaines d'individus opérant pour des ESSD seraient présents en Libye (entre 800 et 1 200¹¹⁶), au Mozambique (200¹¹⁷) et en République Centrafricaine (RCA). En 2017, Moscou obtient à l'ONU une dérogation à l'embargo sur les armes en RCA lui permettant d'équiper les forces armées locales. En mars 2018, 175 formateurs (170 civils et cinq militaires), affiliés semblerait-il à Wagner, sont déployés à Bangui. Outre ces formateurs, 40 membres des forces spéciales russes auraient rejoint la garde présidentielle tandis que Valery Zakharov, un citoyen russe, officierait en tant que conseiller auprès du président¹¹⁸. En 2019, le nombre de personnels russes déployés en RCA atteignait 1 400 individus. Ces derniers assurent la sécurité d'officiels et des principales ressources du pays dont des mines de diamants et d'or. En juillet 2018, 500 membres de Wagner sont aperçus à la frontière entre le Soudan et la RCA. Le groupe est alors soupçonné d'entraîner des membres des forces rebelles centrafricaines Séléka au Soudan¹¹⁹. Le rapprochement avec les groupes Séléka aurait permis à des entreprises russes d'obtenir des concessions minières sécurisées par des ESSD proches de l'homme d'affaires russe Yevgeni Prigozhin (Wagner et Sewa Security Services) dans des zones où le commerce de diamants est interdit¹²⁰. Le rôle des ESSD en RCA suscite des interrogations notamment à la suite de l'assassinat de trois journalistes russes en juillet 2018¹²¹. Enfin, dans plusieurs États africains, notamment en RCA, des campagnes d'influence auraient été menées afin de discréditer la présence française et influencer sur les élections dans le but de consolider les investissements d'entreprises russes¹²².

La présence d'ESSD russes souligne une stratégie d'influence menée par Moscou en Afrique, axée sur la recherche de nouveaux marchés de prospection et d'exploitation de ressources naturelles. En effet, le phénomène déjà observé en Syrie, avec l'exploitation des gisements de phosphate, se répète également au Mozambique. Depuis septembre 2019, des personnels de Wagner seraient présents dans la province de Cabo Delgado au nord du pays pour combattre une insurrection menée par l'État islamique. Un mois avant le déploiement de

Wagner, le président mozambicain, Filipe Nyusi, avait effectué une visite officielle en Russie durant laquelle il a signé avec le président Russe des accords dans les secteurs des ressources minières, des hydrocarbures, de la sécurité et de la défense¹²³.

Les exemples développés *supra* tendent à confirmer l'hypothèse selon laquelle les ESSD servent de cheval de Troie pour les entreprises russes. Ainsi, l'expansion de la Russie en Afrique est le fait de plusieurs entités et acteurs évoluant dans des eaux/zones grises.

Figure n° 2 : OPERATIONS D'INFLUENCE ET PRESENCE MILITAIRE RUSSE EN AFRIQUE



Source : Martin Russell, Eric Pichon, « Russia in Africa – A new arena for geopolitical competition », European Parliamentary Research Service, November 2019.

2.3. Les enjeux de la présence d'ESSD russes en Afrique

L'analyse des aptitudes opérationnelles d'entités telles que Wagner ou Patriot mise en perspective avec les rationalités des acteurs qui les sollicitent ont plusieurs implications pour les forces armées françaises.

La présence d'ESSD sur le continent africain permet à la Russie d'obtenir en contrepartie d'un engagement militaire, des gains économiques et une influence politique. Le soutien apporté à des régimes autoritaires ou à des entités armées est susceptible d'entraver la résolution de conflits et de discréditer ainsi que de mettre en danger les actions des organismes internationaux et des États engagés sur place¹²⁴.

En outre, le général Stephen J. Townsend, commandant de l'AFRICOM, a déclaré que l'envoi d'ESSD russes en Libye est monnayé en échange d'un accès privilégié à des sites pétroliers et

bases militaires pouvant, à terme, permettre à la Russie de déployer des capacités A2/AD [*anti-access / area denial*] contre le flanc sud de l'OTAN – une ligne rouge pour Washington¹²⁵. La déclaration de Townsend traduit la crainte liée au renforcement de l'empreinte russe [dans le cas libyen, en Méditerranée] et les potentielles implications sécuritaires pour les États occidentaux. Au mois de mai 2020, S. J. Townsend s'est de nouveau exprimé sur la menace liée à l'expansion de l'empreinte militaire russe en Libye à la suite de l'envoi de MIG-29 en appui au groupe Wagner¹²⁶ dont les combattants ont en effet été déployés en soutien aux forces armées de Khalifa Haftar en 2018 en Cyrénaïque pour assurer la sécurité des infrastructures d'hydrocarbures et en 2019 lors de l'offensive contre Tripoli. Il convient cependant de ne pas surévaluer ces menaces. Si des capacités d'interdiction peuvent effectivement être déployées, on reste fort loin d'une aptitude au déni d'accès.

Les ESSD peuvent également contribuer au renforcement capacitaire d'un acteur contre lequel les forces armées françaises sont engagées. Surtout, le recours à ces proxys dans des zones où opèrent les forces françaises permettrait à Moscou, dans une logique typique de « déni plausible », de tester par la force la résolution de la France. La bataille de Khasham (Deir Ez-Zor) en février 2018 en est une parfaite illustration : des combattants du groupe Wagner n'hésitent pas à tenter de vive force un franchissement de l'Euphrate, attaquant les forces démocratiques syriennes appuyées par les forces spéciales américaines¹²⁷. Ils sont ensuite mis en déroute par la puissance de feu américaine. Moscou nie alors toute implication. En mars 2020, le commandant de l'AFRICOM soutient qu'il est probable qu'une ESSD russe ait abattu un drone non armé américain en novembre 2019 à l'aide d'un système de défense aérien sophistiqué¹²⁸. Ces incidents illustrent les risques liés à une action offensive – qu'elle résulte de la volonté du client ou de l'ESSD – pouvant aboutir à une escalade de la violence lorsqu'une opération secrète est révélée.

Enfin, les ESSD disposent du soutien de services de sécurité russes (logistique, entraînement, et armement) et de puissants conglomérats financiers et informationnels. À titre d'exemple, l'*Intelligence Research Agency* (IRA) de Yevgeni Prigozhin mène des opérations psychologiques et de désinformation¹²⁹. La rationalité économique explique en partie l'emploi des ESSD par ces acteurs qui, en échange de services de sécurité, obtiennent des concessions et avantages économiques. Des entreprises privées associées à Prigozhin exploiteraient des mines au Soudan et en Centrafrique en échange de la formation des forces de sécurité locales¹³⁰. Les moyens mis à dispositions par ces acteurs impliquent de développer une réponse qui prendrait en compte le spectre élargi des aptitudes, y compris la maîtrise de l'information.

Partie 3 – Les ESSD, une problématique critique pour la planification interarmées

La montée en puissance de capacités privées de défense et de sécurité et leur imbrication croissante dans les appareils militaires contemporains viennent directement mettre en défaut notre conception de l'emploi de la force¹³¹. Les ESSD participent en cela du renforcement de l'incertitude stratégique et juridique constatée lors de nos engagements qui, par la diversification des acteurs et des rationalités sur les théâtres d'opération, estompent notre capacité à identifier l'adversaire légitime et à établir en conséquence nos règles d'engagement. Leur difficile appréciation met en exergue l'altérité que représentent pour nos forces la militarisation des logiques économiques et leur potentielle manipulation au bénéfice d'États hostiles à nos intérêts par des stratégies de « déni plausible » et de « piéton imprudent ». Elle soulève ainsi un besoin critique pour nos forces de se doter des instruments d'évaluation et de contrôle des ESSD nécessaires à l'élaboration d'une véritable stratégie pour contrer ces acteurs. L'acquisition de tels outils d'identification et de supervision des ESSD sur nos théâtres d'opération ne pourra se passer du développement en interne d'une vision programmatique de leur intégration à nos cadres de pensée doctrinaux, juridiques et à notre structure de force. Autrement dit, ce n'est qu'en conceptualisant l'apport des ESSD *pour* nos forces que celles-ci posséderont les moyens de les appréhender dans leur environnement opérationnel, afin éventuellement de pouvoir parer l'action d'ESSD *contre* nos forces.

Or les particularités juridiques et la gestion opérationnelle des ESSD en France font que celles-ci relèvent de la logistique interarmées du Centre du Soutien des Opérations et des Acheminements (CSOA) depuis 2014 et non plus des différentes armées. Nos implications et recommandations ne peuvent par conséquent s'appliquer à une seule composante en particulier mais s'adressent à une problématique interarmées, traitée comme telle.

Il convient de considérer au sujet des ESSD, trois dimensions qui recourent leurs rationalités d'emploi à leur niveau d'aptitude opérationnelle identifiée dans notre préambule :

- ➔ **Les ESSD *pour* nos forces** qui relèvent à des degrés divers de l'intégration de compagnies privées dans notre système militaire selon une logique d'**externalisation** d'activités de défense et de sécurité **non-régaliennes**.
- ➔ **Les ESSD *dans* l'environnement de nos forces**, contractualisées par nos partenaires ou d'autres acteurs présents sur le théâtre dont les rationalités se déclinent de **l'externalisation à la substitution** des forces armées et de sécurité.
- ➔ **Les ESSD *contre* nos forces** qui concernent la menace et les risques que leur présence représente sur nos théâtres d'opérations et dont les atteintes peuvent se

décliner de l'agression caractérisée à la stratégie militaire d'influence et au tort réputationnel.

Nous tâcherons par conséquent de caractériser le système national d'externalisation et les solutions possibles à ses carences (1) pour ensuite aborder la question de nos interactions dans les théâtres d'opérations avec les ESSD, alliées, neutres ou hostiles (2).

1. Le recours aux ESSD au sein des armées françaises : rationalités et spécificités d'emploi

Dans l'approche française, le recours aux ESSD partage initialement la même rationalité que celle à l'œuvre dans le modèle anglo-saxon. Il est le produit post-Guerre froide d'un environnement budgétaire et humain contraint pour les armées dans lequel celles-ci, pour honorer leur contrat opérationnel et maîtriser une sophistication toujours plus poussée de leur matériel, ont fait appel à leurs services. Elles procèdent d'une recherche de gains d'efficacité pour le système militaire qui se traduit à la fois par une « externalisation » consécutive de la réduction du format des armées et par une « sous-traitance » des activités qui ne constituent pas leur « cœur de métier ». Dans cette perspective, les problématiques associées pour nos forces comme celles de nos alliés demeurent initialement identiques : réalité de la plus-value qualitative et financière vis-à-vis de capacités internes ; risque de non-réversibilité des capacités et compétences transférées du public au privé ; problématique de la loyauté de ces entités en termes de continuité du service et de sécurité opérationnelle. On peut ainsi considérer, à la suite des travaux d'Yves Krattinger et Dominique Legge pour la Commission des finances¹³², qu'il existe trois formes d'externalisation et/ou de sous-traitance :

- ➔ **Additionnelles** : obtention de capacités d'appoint complémentaires justifiées par leur plus-value économique et opérationnelle ;
- ➔ De **substitution** : résultant de l'abandon d'une compétence / activité opérationnelle ;
- ➔ **Palliatives** : poursuivies en réaction à des lacunes capacitaires ou à l'apparition de besoins opérationnels imprévus, ces dernières pouvant se révéler être des **substitutions différées** à la constitution ou au maintien de capacités.

L'emploi français des ESSD diverge sensiblement de l'approche anglo-saxonne dans la **définition du périmètre** des activités jugées externalisables et dans **l'intégration** de ces capacités privées au système de force. Il en résulte un **sous-développement** des entités privées nationales de sécurité et de défense d'une part et consécutivement une déficience de leur **fiabilité** ainsi que de leur **contrôle** par les autorités militaires et politiques d'autre part.

1.1. Un périmètre d'externalisation impensé, source de dysfonctionnements

La rationalité d'une optimisation du système militaire par un recours à des acteurs privés est restreinte en France aux **activités de soutien** et ne peut légalement s'étendre aux **activités**

d'appui direct ou d'engagement dans les opérations de combat. La loi de 2003 contre le mercenariat interdit aux individus ou organismes privés toute participation directe à des affrontements. Ramené à notre typologie des ESSD, il ne peut exister par conséquent de sociétés de rang 3 françaises ou selon la terminologie anglo-saxonne, de sociétés *militaires* privées, mais seulement des sociétés de *sécurité*. Ce principe est de prime abord vertueux puisqu'il s'agit de préserver le monopole de la violence légitime de l'État comme de sanctuariser les compétences constitutives du « cœur de métier » de nos forces armées. Pour celles-ci, on retrouve des références à l'autonomie stratégique et aux exigences de l'entrée en premier ou des opérations en environnements dégradés, autrement dit aux moyens minimaux nécessaires aux missions les « plus dures » du haut du spectre de l'intensité¹³³. Cependant, aucune liste précise des activités qui composent ce cœur régalien ou de métier n'a été formellement définie à l'exception de celles cadrant l'emploi des sociétés de sécurité privées sur le territoire national de la loi de 1983. Il en résulte un **sous-dimensionnement des capacités privées nationales siphonnées par les entreprises concurrentes internationales** et une mauvaise appréciation de leur apport aux opérations.

Les ESSD françaises : un phénomène de concentration des entreprises entre consolidation et extrême fragilité du secteur.

Les ESSD françaises se sont historiquement construites sur une spécialité de niche : la protection privée des biens et des personnes en Afrique et au Moyen-Orient. Malgré l'embellie permise par la Loi n°2014-742 du 1^{er} juillet 2014 relative aux activités privées de protection des navires et la création du statut « d'agent armé » par la loi du 28 février 2017, les ESSD françaises connaissent depuis 2015 une période d'instabilité, commune à tout le secteur, produite par le tarissement des contrats institutionnels de sécurisation maritime et de stabilisation d'Afghanistan et d'Irak. Après la disparition de Sovereign Global Solution (liquidée en 2017) et la délocalisation de Gallice Group (en Irlande depuis 2015), quatre conglomérats de firmes semblent aujourd'hui s'imposer suite à la fusion des dernières grandes ESSD de « première génération » (2000-2012) avec des structures de conseil¹³⁴ :

- ➔ ADIT-GEOS : Avec 73 millions d'euros de chiffre d'affaires, cette alliance semble s'imposer comme le premier groupe français pouvant prétendre à une stature internationale. Elle combine la consultance en stratégie d'intelligence économique d'ADIT aux compétences de Geos dans la sécurité en zone à risques.
- ➔ ANTICIP-Risk&Co : spécialiste des marchés afghan et irakien en matière « d'ingénierie de la sûreté » (protection des biens et des personnes), Anticip a racheté le 19 novembre 2019 Risk&Co pour 20 millions d'euros, lui permettant d'accéder aux marchés d'Afrique du Sud et du Nigéria.
- ➔ SERIS-Amarante International : pourvoyeur de sécurité, l'entrée en juin 2015 dans le capital d'Amarante lui permet d'accéder aux contacts et à son expertise au Moyen-Orient¹³⁵.
- ➔ Erys Group : 14-15 millions d'euros de chiffre d'affaires, serait en discussion pour une fusion avec des concurrents internationaux.

Leur développement semble connaître trop de contraintes nationales pour pouvoir atteindre une masse critique à l'international, à la fois en amont par l'absence de dispositif de mise en relation des ESSD avec leur vivier de recrutement – les anciens membres et officiers des forces armées et de sécurité –, comme en aval par la rareté des marchés publics nationaux accessibles. À titre d'exemple, cet environnement contraste dramatiquement avec celui de l'entreprise britannique G4S qui bénéficie de contrats de gestion de prisons, d'une base de données des vétérans de la police (*Policing solutions*) et a remporté la sécurisation des jeux olympiques de Londres de 2012¹³⁶. Les entreprises françaises sont ainsi acquises par celles anglo-saxonnes pour leurs personnels et réseaux, à l'instar de *Crisis24* rachetée par le canadien Garda World en 2017. L'absence de tout mécanisme de mise en valeur des anciens combattants facilite de même leur recrutement par les entreprises anglo-saxonnes, particulièrement les anciens légionnaires et les parachutistes¹³⁷.

Il ne semble pas exister de feuille de route ou de stratégie nationale et encore moins de doctrine ou de mécanisme d'intégration de ces contributions privées à nos forces. Le recours aux ESSD ne semble s'effectuer que **sous la forme *ad hoc* d'une substitution ou association subie**, soit structurellement en réaction à la réduction du format d'armée, soit conjoncturellement lors de l'apparition ou de l'accroissement imprévu de besoins opérationnels. La procédure d'externalisation est ainsi dominée par la **priorité donnée à l'opérationnel et au court terme**¹³⁸, ce qui crée à la fois des **conflits d'intérêt et le non-respect des procédures d'appel d'offre**¹³⁹ tout autant qu'un **manque de vision sur la réversibilité** des activités et compétences externalisées.

L'identification du cahier des charges est en effet de la responsabilité au niveau national du Centre du Soutien des Opérations et des Acheminements (CSOA) et, en OPEX, des Adjoint Soutien Inter-Armées (ASIA). Si le bilan économique de l'externalisation est validé, sa contractualisation et son ordonnancement sont alors respectivement réalisés par les organismes spécialisés du ministère des Armées tels que, pour les transports, la PFAT (Plateforme Affrètement et Transport) et ensuite au niveau local par les DIRCOM (DIRecteur du COMmissariat du théâtre d'opération). L'externalisation à la française est ainsi ramenée à des considérations **avant tout logistiques** qui ne prennent qu'insuffisamment en compte ses impacts sur notre stratégie capacitaire prise dans son ensemble (risque de substitution, problématique de réversibilité) et ses implications générales envers les stratégies dites « d'approche globale » pour lesquelles les effets des externalisations sur la réputation de nos forces peuvent se révéler négatives.

Ensuite, les autorités contractantes sont hiérarchiquement déférentes aux autorités de commandement alors que leur indépendance paraîtrait la condition nécessaire de la juste évaluation des contrats. Cette problématique se voit de plus renforcée par le constat d'un déficit de maîtrise technique des représentants du pouvoir adjudicateur. Les DIRCOM sont insuffisamment formés aux spécificités techniques et juridiques des contrats qui leur sont demandés. Bien trop souvent, comme dans le cas de la sous-traitance d'appareils de fret stratégique ou intra-théâtres en Bande Sahélo-Saharienne (BSS), **l'externalisation fait ainsi figure d'expédient** ne respectant ni l'impératif de fiabilité technique des appareils ni celui de la sécurité opérationnelle ; les sociétés se révèlent ne posséder en propre aucun des appareils et recourent à ce que l'on peut qualifier de sous-traitances parfois douteuses¹⁴⁰.

L'objectif de « modernisation » de la force, pourtant énoncé dans le processus d'externalisation, **ne semble pas lui non plus déboucher sur des transferts concrets de technologies ou de compétences**, mais plutôt sur une reconduite des contrats au bénéfice de l'entreprise contractée¹⁴¹. La réversibilité apparaît d'autant plus difficile à accomplir que le suivi des contrats ne semble pas garanti. Les DIRCOM ne sont attachés à leur théâtre d'opération que pour des rotations inférieures à 6 mois et les pièces de procédure des marchés ne sont pas centralisées, laissant dans la méconnaissance à court et à moyen termes les instances nationales.

Enfin, **l'articulation ou l'association des moyens privés et régaliens sur les théâtres d'opération ne paraît pas bénéficier de forme d'intégration organique** ou au niveau de la planification, mais être seulement le reflet d'une division fonctionnelle des tâches, entre celles de soutien et de combat, incarnées par une répartition géographique en fonction des niveaux d'intensité ou de sécurité. Tout d'abord, cette délimitation qui renvoie finalement à

l'organisation classique de l'avant et de l'arrière, ne semble pas ou plus satisfaisante à l'heure de la non-linéarité et non-contiguïté des opérations. À titre d'exemple, la restauration sur les théâtres d'opération est assurée par les commandes à des entreprises privées de l'Économat des armées, établissement public à intérêt industriel ou commercial (EPIC) dans les zones réputées sûres alors qu'en zone de combat, c'est le Service du Commissariat des Armées (SCA) qui en est responsable. Or, si le personnel du Commissariat est formé au « coup de feu » en cas d'attaque sur les bases, ce n'est pas le cas de celui de l'Économat qui a pourtant été confronté à des incursions ennemies, comme en 2008 à N'Djamena¹⁴². Ensuite, leur complémentarité pourrait être un plus dans les stratégies dites « d'approche globale », notamment par le recrutement comme la sollicitation d'entreprises locales en soutien à la force. Cependant les doctrines interarmées DIA 3.4 « Approche Globale » et DIA 3.10.3 « Coopération civilo-militaire » ne les mentionnent que comme acteurs extérieurs, « présents » sur le théâtre, importants à considérer dans la gestion de crise mais inconsiderés dans sa résolution.

1.2. La question du contrôle, déficit et bénéfice possible de l'externalisation au sein des armées

Si l'on exclut une remontée en puissance capable non seulement de couvrir les besoins opérationnels existants mais aussi de prévoir leur potentielle intensification et diversification sans recourir aux acteurs privés, force est de constater que l'externalisation est une partie intégrante du bon fonctionnement de nos opérations tout autant que constitutive de notre potentiel de combat et même de sa génération. Par conséquent, sans envisager une extension des ESSD aux activités de combat à l'anglo-saxonne, le besoin demeure de pouvoir les intégrer et de les articuler dans l'ensemble des dimensions stratégiques, de l'organique au discursif en passant par l'opérationnel¹⁴³. L'élément central qui devrait assurer cette synthèse est le renforcement du **contrôle étatique et militaire de ces entités** de leur sélection pour un appel d'offres à leur conduite sur les théâtres d'opérations. Depuis *a minima* 2002¹⁴⁴, les rapports de l'Assemblée Nationale¹⁴⁵, du Sénat¹⁴⁶ ou de la Cour des Comptes¹⁴⁷ se succèdent pour proposer des mesures d'amélioration de l'externalisation. Ces rapports semblent indiquer plusieurs conditions nécessaires à leur bon fonctionnement : la création d'un processus d'**évaluation et de certification indépendant** de l'identification des besoins par les autorités commandantes ainsi que la mise en œuvre de **procédures et d'éléments de coordination ou de liaison** avec les ESSD des différents services et dans les théâtres d'opération que nous rattachons à un besoin plus large d'un **cadre doctrinal** cohérent.

Sur le premier point, au-delà d'une meilleure formation juridique et technique des autorités contractantes, spécifiquement des DIRCOM, c'est le **besoin d'une « labélisation »** des ESSD qui s'impose, autrement dit de la conception d'un système d'habilitation et de contrôle plus conséquent. Le rôle de la Direction du Renseignement de la Sécurité de la Défense (DRSD) n'est pour l'instant que consultatif, l'habilitation étant rendue par le Service de la Sécurité de Défense et des Systèmes d'Information (SSDI) de la DGA alors même que les exigences de loyauté ou plus prosaïquement de confidentialité et de sécurité opérationnelle devraient prévaloir sur la qualité industrielle, technologique ou financière d'un contractant. Ce niveau de sécurité devrait être le même que celui demandé pour tout personnel sur un théâtre d'opération ou *a minima* être celui exigé des personnels d'entreprises de sécurité sur le ter-

ritoire national pratiqué par le Conseil National des activités privées de sécurité (Cnaps)¹⁴⁸. La création d'un registre des ESSD combinant leur organigramme décisionnel, leur historique financier et opérationnel ainsi que celui de leurs dirigeants paraît constituer l'un des prérequis les plus urgents. Enfin, cette labélisation ne pourra être efficace qu'à la condition d'une véritable *autorité* contractante à même de traduire par son expertise les besoins opérationnels en réalités juridiques et commerciales.

Sur le second point, les ESSD représentent le défi de l'association de forces de nature et de capacités différentes pour la poursuite d'un même objectif ou effet majeur que l'on pourrait rapprocher d'une problématique d'intégration « inter-agences ». C'est de cette absence d'articulation générale que semble découler une grande partie des difficultés observées¹⁴⁹. Pour l'instant, la majeure partie de la coordination est en effet assumée par la proximité des expériences et de la culture professionnelle des prestataires, majoritairement composés d'anciens militaires. Pour autant, celle-ci n'est pas systématique, avec notamment l'emploi dans la BSS de personnels étrangers par la société Lavallin ne partageant par exemple pas la langue de nos personnels. Dans cette perspective, les efforts américains, suite aux déboires des années irakiennes, semblent représenter une piste intéressante à travers le triptyque :

- ➔ **Une doctrine interarmées** : la JP-4-10 en 2014, réactualisée en 2019¹⁵⁰, qui définit l'apport des ESSD aux forces comme *Operational Contract Support* (OSC) et sépare les fonctions de **contractualisation** du soutien, de **gestion** des contractuels et d'**intégration** de ce soutien contractuel aux opérations par le commandement.
- ➔ **Une feuille de route programmatique** : l'*OCS Action Plan*, renouvelé tous les ans depuis 2013 qui identifie en amont sur trois ans les besoins d'externalisation des armées¹⁵¹.
- ➔ **L'intégration par le niveau interarmées** : elle se décline elle-même en la mise en place de **cellules de supervision et de coordination** pérennes des ESSD (les *Operational Contract Support Integration Cells* : OCSIC) au sein des *Combatant Command* puis par le développement de **tactiques, techniques et procédures communes** entre ESSD et forces régulières par des entraînements en commun et l'élaboration d'un manuel, l'ATP 4-10, *US Army's Training, Tactics and Procedures publication for OCS* publié en 2011 et réactualisé en 2016.

2. Le développement des ESSD étrangères sur nos théâtres d'opération

Les forces françaises devraient selon toute logique se trouver de plus en plus souvent en présence d'ESSD sur leurs théâtres d'opérations : des entreprises contractualisées par l'État hôte et/ou par les OIG présentes sur zone, employées par de grandes puissances tierces, alliées comme adversaires. La problématique principale est ainsi celle de la définition de l'interaction de nos forces avec ces entités dans nos zones de responsabilité entre les deux extrêmes que peuvent être **la coopération et l'agression**.

Deux cas de figure principaux semblent alors se présenter :

- ➔ **L'action d'ESSD-tierces non intéressées au conflit** qui ne possèdent pas **d'intention hostile** envers nos forces ni de capacités suffisantes pour leur **auto-protection** mais qui peuvent représenter une ponction humaine et matérielle pour nos dispositifs dans le cas d'une demande d'assistance ;
- ➔ **La présence d'ESSD hostiles** qui peuvent représenter **un risque pour nos intérêts** ou **menacer directement nos forces** jusqu'à neutraliser **l'effet majeur recherché** sur le théâtre d'opération.

2.1. Qualifier l'hostilité camouflée des ESSD étrangères pour pouvoir contrer les stratégies de zone grise

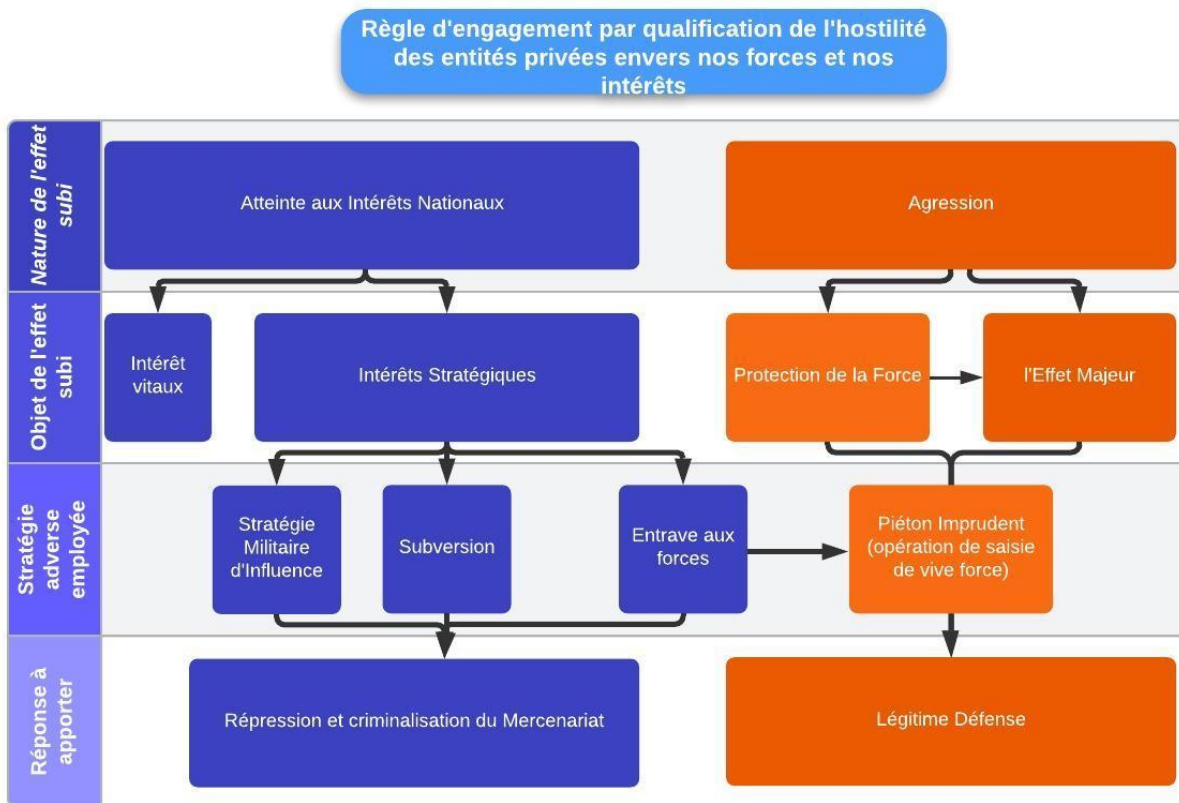
Si la première catégorie d'ESSD-tierces représente un problème de dilution des efforts et un déficit d'interopérabilité avec des forces virtuellement partenaires mais potentiellement à charge, la seconde catégorie concerne des situations d'hostilité camouflée où l'atteinte à nos forces ou à nos intérêts se combine à l'incertitude juridique qui caractérise ces sociétés privées. La difficulté dans ce cas de figure est celle de l'identification de ces ESSD comme objectif légitime de notre action militaire. Elle est rendue d'autant plus malaisée qu'elle peut ne pas rentrer dans le cadre de la légitime défense contre une agression, mais s'intégrer dans une stratégie de « zone grise » qui dilue les responsabilités des commanditaires sous couvert d'intérêts privés, entre « piéton imprudent » à la russe et confiscation économique à la chinoise. Les stratégies de « zone grise » sont en effet, en partie, des stratagèmes de *law-fare* ou de polémiques juridiques qui instrumentalisent notre définition du seuil de l'agression, tout particulièrement dans le cas des ESSD, dans leur qualification comme combattants membres d'une force armée, comme mercenaires voire comme non-combattants. L'indécision qui résulte de cette incertitude peut alors entraîner l'instauration d'un état de fait, soit par la saisie et capture brusque d'une zone, installation, etc. soit par la lente prise de l'ascendant politique par opérations de désinformation et par pénétration économique d'une région ou d'un pays. Par conséquent, la perspective adoptée dans nos recommandations pour résoudre ce défi n'est pas celle de l'identification de l'intention ou du commanditaire en tant que telle, ce qui reviendrait à porter seule la charge de la preuve de l'hostilité de ces groupes alors que leur stratégie vise précisément à accroître sa difficulté voire à la coupler implicitement à l'intimidation stratégique d'une puissance tierce. Au contraire, nous proposons leur qualification au regard des effets néfastes qu'elles peuvent produire dans nos zones d'intervention soit indirectement contre nos intérêts nationaux, soit directement contre nos dispositifs de force.

- ➔ **Une atteinte à nos intérêts nationaux, tout particulièrement nos intérêts stratégiques.** Retiennent ici plus particulièrement l'attention : nos approvisionnements stratégiques, notre liberté d'action dans les espaces communs et notre souveraineté dans l'espace numérique. Plus largement sont concernés toutes les zones et régions qui concourent à la **protection et stabilisation des approches du territoire national, à l'activité économique de notre pays, au renforcement** et à la **préservation de notre influence**, c'est-à-dire notre capacité à peser sur la prise de décision de nos partenaires et adversaires pour susciter des conditions favorables à nos actions.

- ➔ **Une agression contre notre dispositif de force** : au-delà de la **protection de la force** qui se rapporte à la réduction de la vulnérabilité de notre personnel, de nos installations et de notre matériel envers une attaque directe d'ESSD hostiles¹⁵², c'est bien la **sauvegarde de l'effet majeur** et de **l'état final recherché** par notre stratégie sur un théâtre d'opération qu'il faut pouvoir assurer.

Le scénario d'une atteinte à nos intérêts nationaux mobiliserait vraisemblablement des ESSD de catégorie 1 et 2 dont l'action hostile est le prolongement de leurs activités de conseil, de formation voire de leur mise en service de ressources de niche au profit de leur commanditaire. Poursuivie sur un mode indirect sous couvert de logiques marchandes, l'hostilité prend les traits ici de stratégies militaires d'influence essentiellement non-cinétiques mais qui peuvent s'intensifier par la subversion et même l'entrave de la conduite de nos opérations. Si aucune agression contre nos forces n'est caractérisée, ces ESSD ne peuvent être assimilées à des forces combattantes constitutives de cibles légitimes pour nos forces au regard des Conventions de Genève de 1949 et du protocole additionnel 1 de 1977. *A contrario*, ces ESSD peuvent parfaitement satisfaire les critères d'une catégorie de combattants illégaux, les mercenaires dont l'activité peut être réprimée soit par extraterritorialité de notre droit national (loi de 2003) soit par application des conventions onusiennes d'interdiction des mercenaires dans les pays signataires¹⁵³. **La difficulté réside dans l'absence de précision entre le pays-hôte et les forces expéditionnaires du droit applicable dans nos zones de responsabilité et nécessiterait son intégration dans les accords de statut des forces et de coopération militaire entre les deux pays.** À titre d'exemple, le traité de coopération en matière de défense avec le Mali, ratifié en 2016, qui précise le statut juridique de nos forces dans le pays pourrait gagner en précision sur les cas d'infractions commises par un coopérant. Son article 16 portant sur la prise en charge des dommages causés aux biens et personnes pourrait définir une responsabilité non seulement entre forces armées maliennes et françaises, mais aussi de leurs ESSD¹⁵⁴. Cette réflexion implique plus largement une refonte potentielle des standards SOFA/OTAN d'accords de statut des forces.

Dans le scénario d'une atteinte à nos dispositifs de force, les ESSD hostiles sont bien souvent des entreprises de catégorie 2+ à 3. Elles déploient des équipes sur le terrain dont elles sont capables d'assurer la logistique et peuvent pour les plus capables (catégorie 3) planifier et exécuter une fonction opérationnelle cohérente. L'agression est ici caractérisée et qualifie le recours à la légitime défense. Elle peut se matérialiser au bas du spectre par des opérations d'entrave contre nos forces à l'instar de l'épisode du « Sniper de Sangin » de 2010 en Afghanistan où une équipe de snipers fut recrutée par les talibans contre les forces de la coalition (2 soldats tués, 2 blessés) nécessitant le déploiement de moyens conséquents (contre-sniping et appui aérien rapproché). En haut du spectre, les ESSD prennent les traits de véritables armées privées capables d'agir sur les perceptions et l'environnement opérationnel fratricide¹⁵⁵ avec pour résultat l'entrave, le retardement voire l'interdiction de l'atteinte de l'état final recherché par nos forces. En témoigne la bataille de Khasham en Syrie déjà évoquée *supra*. L'atteinte aux forces n'est certes ici pas directe. Cependant la prise par Wagner de territoires de l'autre côté de l'Euphrate au bénéfice de l'État baasiste aurait entraîné l'effondrement de la stratégie de la coalition en Syrie fondée sur l'appui aux forces kurdes des *Syrian Democratic Forces* (SDF) qui jusqu'ici reposait sur la sanctuarisation de leurs zones d'occupation conquises sur l'État islamique.



Le dernier cas de figure possible est bien entendu celui de la neutralité ou non-participation au conflit d'ESSD présentes sur le théâtre d'opération, mises en danger par l'action de groupes hostiles et en demande d'assistance de la part de nos forces. Une transposition partielle des recommandations de la doctrine américaine JP-4-10 pourrait à cet égard s'avérer judicieuse, en ce qu'elle pose un principe de non-protection des ESSD n'accompagnant pas les forces. Elle force ainsi les ESSD étrangères à s'accorder aux plans d'opération des forces américaines et à respecter leur code de conduite militaire pour obtenir assistance et protection juridique (possibilité de se constituer comme prisonnier de guerre) par l'obtention du statut CAAF : *Contractors Authorized to Accompany the Force*. Par ce principe, le JP-4-10 décourage les ESSD étrangères non-contractualisées par les forces américaines à rentrer dans ses théâtres d'opérations. Les autres entreprises sont en effet considérées *non-mission essential* et sont, par conséquent, alternativement perçues comme des « civils de la défense » américains couverts par les conventions de Genève, ou de simples civils potentiellement en situation d'illégalité s'ils agissent comme mercenaires par leur emploi des armes non couvert par le statut de combattant. Dans cette optique, l'intégration par le statut et par la planification des opérations est un gage de sécurité opérationnelle et juridique en forçant la coordination des ESSD présentes sur un théâtre à partir du référentiel armée étatique. Cette approche n'apparaît viable qu'à travers le développement en retour de tactiques, techniques et procédures pour pouvoir prétendre à une véritable interopérabilité entre ESSD et forces régulières comme le fait le manuel américain ATP 4-10, mais surtout comme le permettent les vastes banques de données des expériences passées avec les ESSD mises à disposition des forces américaines.

2.2. Le nécessaire développement d'instruments de connaissance, de supervision et de contrôle des ESSD

Cette qualification des effets subis, si elle permet de définir nos règles d'engagement envers les ESSD, doit s'accompagner du développement en interne de nos capacités juridiques, d'expertise économique et d'analyse technico-opérationnelle pour pouvoir évaluer l'intensité de la menace que ces groupes représentent, comme d'identifier leurs vulnérabilités. Tout d'abord, une meilleure exploitation de la procédure d'appel d'offres permettrait de garantir en interne la fiabilité des entreprises sollicitées, tout autant qu'elle assurerait en externe un meilleur renseignement sur les acteurs privés opérant au niveau local dans nos zones d'opération. En soumettant à la procédure d'appel d'offres des entreprises pouvant s'avérer hostiles à nos intérêts, ce sont potentiellement les organigrammes et les différentes influences à l'œuvre au sein de ces sociétés qui pourraient être révélés.

Le renseignement apparaît ensuite incarner un axe d'effort. En effet, dans la mesure où ces entreprises relèvent d'acteurs armés, leur appréhension apparaît clairement comme un besoin de renseignement d'intérêt militaire et incombe donc à la fonction interarmées du renseignement.

Ainsi, en situation de veille stratégique permanente et en anticipation, l'identification des actions et des liens entretenus par ces opérateurs employés en **stratégie de contournement** relève pleinement du renseignement de situation appuyant nos efforts diplomatiques face au « déni plausible » des puissances qui y recourent.

La DRM devrait ensuite, s'il elle ne le fait déjà, constituer du renseignement de documentation sur les entreprises susceptibles de constituer des sources d'opposition, au même titre que les forces conventionnelles ou les entités stratégiques non-étatiques. La chaîne opérations devrait de surcroît étudier leur inclusion dans les travaux de ciblage large spectre et, le cas échéant, faire élaborer des analyses systémiques à des fins de ciblage. L'approche systémique se prête en effet parfaitement à ces acteurs dont l'appréhension des capacités mais aussi de la contractualisation relève de multiples disciplines.

En appui de la planification opérationnelle d'un engagement, dans le cadre des analyses de l'environnement opérationnel, la FIAR devrait réaliser une cartographie du marché et de l'emploi de ces ESSD opérant sur le théâtre considéré, que ces entreprises constituent des sources d'opposition ou simplement des acteurs non hostiles dont les forces françaises doivent tenir compte. Il s'agit aussi dans ce cadre de clarifier leur situation à l'égard du droit des conflits armés.

3. Conclusion

Le développement des entreprises de services de sécurité et de défense (ESSD) consécutif à la fin de la Guerre froide a d'abord été un phénomène majoritairement anglo-saxon qui connaît aujourd'hui de profondes reconfigurations sous les influences conjointes des pratiques russes et chinoises en la matière. Poursuivi initialement pour une rationalité économique d'externalisation dans le cadre de la réduction des formats d'armée, le recours aux ESSD tend à épouser des logiques de contournement et d'influence des autorités étatiques dans le cadre des stratégies dites de « zone grise ». Sous-couvert d'activités relevant de pratiques marchandes et d'intérêts privés, certaines ESSD poursuivent en effet des agendas d'États-puissances, le cas échéant hostiles à nos intérêts. Or la prise en compte du danger et des menaces que pose la présence croissante d'ESSD sur nos théâtres d'opérations ne pourra être réalisée que si nos forces disposent d'un cadre de pensée doctrinal cohérent et d'instruments juridiques de contrôle et de supervision aux étapes de planification et de conduite des opérations. Nos capacités de renseignement d'intérêt militaire semblent incarner l'un des axes d'effort principaux pour assurer une meilleure identification et évaluation des intentions et des capacités des ESSD étrangères sur un théâtre. Cependant, il ne pourra résoudre qu'en partie l'absence d'un véritable processus intégré de contractualisation. Alors que nos adversaires instrumentalisent le caractère privé des entités de sécurité et de défense pour couvrir leurs intentions d'un déni plausible, un surplus de sécurité juridique n'apparaît pas aller à l'encontre de la recherche d'efficacité opérationnelle mais, bien au contraire, constituer l'outil d'une bonne désignation de l'ennemi.

Références

-
- ¹ « Code de conduite international des entreprises de sécurité privées », Définitions, *International Code of Conduct Association* (https://www.icoca.ch/fr/the_icoc#a-pr%C3%A9ambule).
- ² Jean-François Daguzan, Jean-Jacques Patry, Luc Alloin, Bruno Léotard, Pierre Martinez, Philippe Chapleau, Olivier Hubac, « Les Entreprises de Services de Sécurité et de Défense (ESSD) présentes sur les théâtres d'opérations et dans les zones de crise – État des lieux et perspectives », Fondation pour la Recherche Stratégique et Securmind, Rapport n° 447/FRS/ESSD, 15 octobre 2014.
- ³ Eugenio Cusumano, « Bridging the Gap: Mobilisation Constraints and Contractor Support to US and UK Military Operations », *Journal of Strategic Studies*, 27 février 2015, vol. 39, n° 1, p. 99.
- ⁴ En 1985, l'armée américaine met en place le *Logistics Civil Augmentation Program* (LOGCAP) chargé de l'externalisation d'un certain nombre de fonctions de logistique (Eugenio Cusumano, « The Scope of Military Privatisation: Military Role Conceptions and Contractor Support in the United States and the United Kingdom », *International Relations*, vol. 29, n° 2, 2015, p. 226).
- ⁵ Congressional Research Service, « Department of Defense Contractor and Troop Levels in Afghanistan and Iraq: 2007-2018 », 10 mai 2019.
- ⁶ Micah Zenko, « Mercenaries are the Silent majority of Obama's Military », *Foreign Policy*, 18 mai 2016.
- ⁷ Moshe Schwartz, John F. Sargent Jr., and Christopher T. Mann, « Defense Acquisitions: How and Where DOD Spends Its Contracting Dollars », Congressional Research Service, 2 juillet 2018, p. 13.
- ⁸ L'USCENTCOM publie depuis 2008 des rapports trimestriels sur l'emploi de *contractors* par le DoD par secteur d'activité, nationalité et théâtre d'opération. Ils peuvent être consultés à cette adresse : https://www.acq.osd.mil/log/PS/CENTCOM_reports.html
- ⁹ US Department of Defense, « Contractor Support of U.S. Operations in the USCENTCOM Area of Responsibility », janvier 2019, pp. 1-2.
- ¹⁰ Les listes des 100 premiers *contractors* employés par le DoD par année fiscale depuis 2006 sont accessibles à cette adresse : <https://www.fpds.gov/fpdsng/cms/index.php/en/reports/62-top-100-contractors-report>
- ¹¹ P. W. Singer, « Can't Win With 'Em, Can't Go To War Without 'Em: Private Military Contractors and Counterinsurgency », *Brookings, Policy Paper*, n° 4, septembre 2007, p. 2.
- ¹² Cusumano, *Journal of Strategic Studies*, *op. cit.*, p. 102.
- ¹³ Jennifer K. Elsea, « Private Security Contractors in Iraq and Afghanistan: Legal Issues », Congressional Research Service, 7 janvier 2010, p. 1.
- ¹⁴ Mario Iván Urueña Sánchez, « Private Military and Security Companies: The End of State Responsibility? », *Mediterranean Journal of Social Sciences*, septembre 2019, pp. 73-74.
- ¹⁵ Cusumano, *International Relations*, *op. cit.*, p. 227.
- ¹⁶ En 2010, le *Guardian* publie la liste des 100 premiers *contractors* employés par le MoD. « MoD top 100 suppliers: How you each gave BAE Systems £64 last year », *The Guardian*, 1^{er} décembre 2010.
- ¹⁷ Cusumano, *Journal of Strategic Studies*, *op. cit.*, pp. 106-107.
- ¹⁸ « Freedom of Information Act 2000 Request Ref: 0669-12 », 6 septembre 2012, https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/35502/0669-12.pdf
- ¹⁹ Cusumano, *International Relations*, *op. cit.*, pp. 220, 229.
- ²⁰ *Ibid.*, pp. 225-226.
- ²¹ Citation de Robert Gates : « *We have not thought holistically or coherently about our use of contractors, particularly when it comes to combat environments or combat training* » (Moshe Schwartz and Jennifer Church, *Department of Defense's Use of Contractors to Support Military Operations: Background, Analysis, and Issues for Congress*, Congressional Research Service, 17 mai 2013, pp. 2-5).

²² *Ibid.*, pp. 9-12.

²³ Henrik Heidenkamp, *Sustaining the UK's Defence Effort – Contractor Support to Operations Market Dynamics*, RUSI, Whitehall Report, vol. 2, n° 12, RUSI, avril 2012, pp. 1, 29.

²⁴ Informations disponibles sur le site <https://www.scegu.org.uk/about-scegu/>

²⁵ Lire, sur le rôle des ESSD dans la reconstruction des forces armées au Libéria, Sean Mcfate, « I Built an African Army », *Foreign Policy*, 7 janvier 2010.

²⁶ Un mémorandum d'entente est ratifié avec le Kenya pour poursuivre en justice les pirates (Lesley Anne Warner, « An Appraisal of U.S. Counterpiracy Options in the Horn of Africa », *Naval War College Review*, printemps 2010, Vol. 63, n° 2, p. 71).

²⁷ La mission prend fin en décembre 2016. Toutefois, l'OTAN reste engagée dans la lutte contre la piraterie, « *en maintenant sa connaissance de la situation maritime et en continuant d'entretenir des liens étroits avec d'autres acteurs de la lutte internationale contre la piraterie* ». Site OTAN, « Opérations de lutte contre la piraterie », 16 juillet 2016.

²⁸ Matthew R. MacLeod et William M. Wardrop, « Operational Analysis at Combined Maritime Forces », *32nd International Symposium of Military Operational Research*, juillet 2015.

²⁹ Christian Ménard et Jean-Claude Viollet, « Rapport d'Information par la commission de la défense nationale et des forces armées sur les sociétés militaires privées », Assemblée Nationale, 14 février 2012. Christopher Spearin, « Private Military and Security Companies and States – Force Divided », *New Security Challenges*, Palgrave Macmillan, 2017, pp. 139-140.

³⁰ Warner, *op. cit.*, p. 72.

³¹ En 2009, un groupe de contact composé d'une vingtaine d'États et d'organisations internationales voit le jour. Ils travaillent à une meilleure prise de conscience des enjeux et à renforcer la sécurité et la coopération dans l'industrie (*Ibid.*, p. 68).

³² En mai 2009, les Garde-Côtes publient la directive de sécurité maritime 104-6 pour les navires enregistrés aux États-Unis. Celle-ci recommande aux navires battant pavillon américain de recourir aux services de personnels armés lors de la traversée de zones à risques (Christopher Spearin, « Private Military and Security Companies and States – Force Divided », *op. cit.*, p. 143).

³³ « Protection des navires de la marine marchande : un exemple de protection privée pouvant être étendue », *Fondation IFRAP*, 29 octobre 2016.

³⁴ *Ibid.*

³⁵ Christopher Spearin, « Private Military and Security Companies and States – Force Divided », *op. cit.*, pp. 145-153.

³⁶ Site de la société Ambrey <https://ambrey.com/>

³⁷ David Sheppard et Harry Dempsey, « Securing Ships: from Somali Pirates to Gulf of Oman Tanker Attacks », *Financial Times*, 20 juin 2019.

³⁸ Lizzy Burden, « Mercenary Business: Middle East Tension Sparks Boom for UK-led Private Security », *Telegraph*, 11 janvier 2020.

³⁹ Åse Gilje Østensen, « UN Use of Private Military and Security Companies: Practices and Policies », *SSR Paper*, n° 3, DCAF, 2011, p. 19.

⁴⁰ Sabelo Gumede, « From Market for Force to Market for Peace Private Military and Security Companies in Peacekeeping Operations », *Institute for Security Studies Monograph*, n° 183, novembre 2011, p. 19, 23.

⁴¹ Nations Unies Maintien de la Paix, « Ranking of contributions by country (as of 31 March 2020) », Pays contributeurs en soldats et policiers, 31 March 2020 – <https://peacekeeping.un.org/fr/troop-and-police-contributors>.

⁴² Christopher Spearin, « UN Peacekeeping and the International Private Military and Security Industry », *International Peacekeeping*, vol. 18, n° 2, 2011, p. 197.

⁴³ Østensen, Paper n° 3, DCAF, SSR, 2011, p. 13.

⁴⁴ Les agences des Nations Unies font appel à des ESSD pour les seconder dans le cadre d'opérations humanitaires, de maintien de la paix, de reconstruction, soit directement soit indirectement, *via* l'envoi de contingent des États membres.

⁴⁵ Depuis 2005, le port d'armes par des *contractors* est encadré par le Département de la sûreté et de la sécurité des Nations Unies. (Østensen, 2011, *op. cit.*, p. 14).

⁴⁶ 425 membres de DSL ont, aux côtés d'autres personnels d'ESSD, effectué des missions de prévention et détection de crimes, protection rapprochée, sécurité des frontières, transfert de véhicules blindés, maintenance des appareils, construction de hangars, etc. Les personnels de DSL étaient intégralement intégrés à l'organisation de l'UNPROFOR (Østensen, *op. cit.*, pp. 16-18).

⁴⁷ Site Constellis <https://constellis.com/>

⁴⁸ Selon la RAND, les entreprises s'accordent sur la nécessité d'adopter une posture proactive dans le domaine de la cybersécurité (W. J. Hennigan, « Defense Contractors See Opportunity in Cybersecurity Sector », *Los Angeles Times*, 21 janvier 2015).

⁴⁹ Helena Legarda et Meia Nouwens, « Guardians of the Belt and Road – The Internationalization of China's Private Security Companies », *Mercator Institute for China Studies*, 16 août 2018, p. 4.

⁵⁰ Plusieurs navires sont déployés en décembre 2008 dans le Golfe d'Aden et la Corne de l'Afrique afin de contribuer aux côtés des autres nations (et non dans le cadre d'une coalition) à la sécurisation de la SLoCs. Seuls les navires battant pavillon chinois sont escortés. Ce fut la première mission de déploiement de la Marine chinoise en dehors de la région Asie-Pacifique (Jérôme Henry, « China's Military Deployments in the Gulf of Aden: Anti-piracy and beyond », *IFRI*, novembre 2016, pp. 13-14).

⁵¹ Gisela Grieger et Eulalia Claros, « China's Growing Role as a Security Actor in Africa », European Parliamentary Research Service, octobre 2019, p. 7.

⁵² « Les ventes d'armes chinoises en Afrique ont augmenté de 55 % entre 2013 et 2017, par rapport à la période 2008-2012. Sa part de marché est désormais de 17 %, soit supérieure à celle des États-Unis (11 %) » (Michael Pauron, « Ventes d'armes et sécurité privée, la face cachée de la Chinafrique », *Jeune Afrique*, 6 septembre 2018).

⁵³ Legarda et Nouwens, *op. cit.*, p. 5.

⁵⁴ Charles Clover, « Chinese Private Security Companies Go Global », *Financial Times*, 26 février 2017.

⁵⁵ Frank Tang, « Danger Zones along New Silk Road, an Opportunity for Chinese Security Firms », *South China Morning Post*, 18 mai 2017.

⁵⁶ Christian Makarian, « Les arrière-pensées de la Chine en Libye », *L'Express*, 9 mars 2011.

⁵⁷ « La Chine évacue ses ressortissants au Yémen », *Le Monde*, 31 mars 2015.

⁵⁸ Legarda et Nouwens, *op. cit.*, p. 7.

⁵⁹ Cependant, les autorités chinoises semblent s'émanciper pour partie de cette politique en incluant l'Armée Populaire de Libération (APL) dans des programmes de formation des casques bleus via son Bureau de coopération militaire internationale (Paul Nantulya, « Chinese Hard Power Supports its Growing Strategic Interests in Africa », *Africa Center for Strategic Studies*, 17 janvier 2019).

⁶⁰ Meia Nouwens, « China's Use of Private Companies and Other Actors to Secure the Belt and Road across South Asia », *Where the Belt Meets the Road*, avril 2015, p. 14.

⁶¹ En 2017, un media chinois évoquait l'éventuelle promulgation d'une réglementation pour les ESSD à l'étranger par le ministère de la Sécurité Publique (Legarda et Nouwens, *op. cit.*, p. 10).

⁶² Les entreprises doivent dispenser à leurs employés une formation en sécurité et mettre en place un système de gestion de sécurité à l'étranger et un mécanisme de réponse d'urgence (Nouwens, *op. cit.*, p. 15).

⁶³ Legarda et Nouwens, *op. cit.*, p. 5.

⁶⁴ Eric Olander, « Q&A: Growing Demand in Africa for China's Private Security Contractors », *The China Africa Project*, 3 décembre 2019.

⁶⁵ Veerle Nouwens, « Who Guards the 'Maritime Silk Road'? », *War on the Rocks*, 24 juin 2020.

⁶⁶ Michael Kovrig, « China Expands Its Peace and Security Footprint in Africa », *International Crisis Group*, 24 octobre 2018.

⁶⁷ Créé en 2000, le forum de coopération sino-africaine réunit tous les trois ans la Chine et les États africains adhérant à la politique d'une seule Chine. Le forum permet à la Chine de faire la promotion de normes alternatives de gouvernance. En 2018, la Chine accueille le premier forum sur la sécurité et la défense (Gisela Grieger et Eulalia Claros, « China's Growing Role as a Security Actor in Africa », European Parliamentary Research Service, octobre 2019, p. 3).

⁶⁸ En 2018, la Chine inaugure le premier forum de sécurité et de défense sino-africain réunissant des officiels africains de 49 États (Kovrig, *op. cit.*).

⁶⁹ Grieger et Claros, *op. cit.*, p. 5.

-
- ⁷⁰ Alessandro Arduino, *The Footprint of Chinese Private Security Companies in Africa*, China Africa Research Initiative, School of Advanced International Studies, Johns Hopkins University, mars 2020, p. 6, p. 16.
- ⁷¹ Amy Hawkins, « Beijing's Big Brother Tech Needs African Faces », *Foreign Policy*, 24 juillet 2018.
- ⁷² « Chinese Tech Revolution Comes to Zim », *The Herald*, 9 octobre 2019.
- ⁷³ « Chinese companies have constructed or renovated (or both) at least 186 sensitive African government buildings; Chinese telecommunications firms have built at least 14 intra-governmental, "secure" telecommunications networks; and the Chinese government has gifted computers to at least 35 African governments [...]. The U.S. should, among other efforts, work to understand the nature of Chinese surveillance and how it contributes to Beijing's influence operations, educate U.S. companies on the risks, and train its officials on techniques to complicate Beijing's information gathering in Africa. » (rapport de Joshua Meservey, « Government Buildings in Africa Are a Likely Vector for Chinese Spying », *The Heritage Foundation*, 20 mai 2020).
- ⁷⁴ Joan Tilouine et Ghalia Kadiri, « A Addis-Abeba, le siège de l'Union africaine espionné par Pékin », *Le Monde*, 26 janvier 2018.
- ⁷⁵ Arduino, *op. cit.*, pp. 12-17.
- ⁷⁶ Atul Aneja, « The Rise of China's Private Security Firms », *The Hindu*, 29 septembre 2018.
- ⁷⁷ Aaron Ross, « Blackwater Founder Expands Operations in Congo », Reuters, 13 juin 2019.
- ⁷⁸ Frontier Services Group Limited, Annual Report 2019, pp. 11, 19, 56, 132, 154-156.
- ⁷⁹ Sergey Sukhankin, « Chinese Private Security Contractors: New Trends and Future Prospects », *The Jamestown Foundation*, 15 mai 2020.
- ⁸⁰ Meservey, *op. cit.*
- ⁸¹ DeWe aurait été fondé par des anciens employés du ministère de la Sécurité Publique (Minnie Chan, « Why a Private US Military Firm is of Value to China's Belt and Road Mission », *South China Morning Post*, 15 juillet 2018).
- ⁸² Chan, *op. cit.*
- ⁸³ Candace Rondeaux, « Decoding the Wagner Group : Analyzing the Role of Private Military Security Contractors in Russian Proxy Warfare », Center on the Future of War, Arizona State University, novembre 2019, p. 59.
- ⁸⁴ *Ibid.*, p. 23.
- ⁸⁵ Poline Tchoubar, « La nouvelle stratégie russe en Afrique subsaharienne : nouveaux moyens et nouveaux acteurs », Note de la FRS n° 21, Fondation pour la recherche stratégique, 11 octobre 2019.
- ⁸⁶ Kimberly Martin, « Russia's Use of Semi-state Security Forces: the Case of the Wagner Group », *Post-Soviet Affairs*, 26 mars 2019, p. 181.
- ⁸⁷ Åse Gilje Østensen et Tor Bukkvoll, « Russian Use of Private Military and Security Companies – the Implications for European and Norwegian Security », *Norwegian Defence Research Establishment*, 11 septembre 2018, p. 13.
- ⁸⁸ . Keir Giles and Valeriy Akimenko, « Use And Utility Of Russia's Private Military Companies », 2019, p. 3.
- ⁸⁹ Martin, *op. cit.*, pp. 181-184.
- ⁹⁰ L'article 13, paragraphe 5 de la Constitution russe, dispose que « la création et les activités des associations publiques [...] qui viseraient à affaiblir sa sécurité [Fédération Russe], à créer des unités armées, et à inciter à des conflits [...] sont interdites » (*Ibid.*, p. 184).
- ⁹¹ L'article 359 du Code pénal de 1996 interdit aux citoyens et civils russes de participer à un conflit armé à l'étranger dans le but d'obtenir une récompense matérielle (Rondeaux, *op. cit.*, p. 18).
- ⁹² Emmanuel Dreyfus, « Sociétés militaires russes. Wagner, combien de divisions ? », *Orient XXI*, 24 avril 2020.
- ⁹³ Pour une présentation des principales ESSD russes et leur filiation, lire le rapport de Åse Gilje Østensen and Tor Bukkvoll, 2018, *op. cit.*
- ⁹⁴ Emmanuel Dreyfus, « Les sociétés militaires privées en Russie : À l'est, quoi de nouveau ? », *IRSEM*, 12 octobre 2018, p. 6.
- ⁹⁵ Margarete Klein, « Private Military Companies – a Growing Instrument in Russia's Foreign and Security Policy Toolbox », *Hybrid CoE Strategic Analysis Papers, Strategic Analysis* 3, p. 3.
- ⁹⁶ Les sociétés Vega et E.N.O.T sont décrites comme étant des prête-noms de Wagner (Sergey Sukhankin, « Vega Strategic Services: Russian PMCs as Part of Information Warfare? », *The Jamestown Foundation*, 10 avril 2019 et Giles et Akimenko, *op. cit.*, pp. 10-11).
- ⁹⁷ Dreyfus, *op. cit.*, p. 2.

⁹⁸ Rondeaux, *op. cit.*, p. 11.

⁹⁹ Martin, *op. cit.*, pp. 186-187.

¹⁰⁰ Sergey Sukhankin, « Russian PMCs in the Syrian Civil War: From Slavonic Corps to Wagner Group and Beyond », *War by Other Means*, 2019, pp. 5-6.

¹⁰¹ Martin, *op. cit.*, p. 186.

¹⁰² Dimitri Utkin est un ancien membre des *spetnatz* (forces spéciales) du GRU (renseignement militaire russe). Le nom de groupe Wagner proviendrait du surnom donné à Dimitri Utkin.

¹⁰³ Martin, *op. cit.*, p. 192.

¹⁰⁴ En 2013, la médiatisation des affrontements entre des membres de Slavonic Corps et de l'État islamique près de Palmyre en Syrie aurait précipité la fin du groupe et l'émergence de Wagner. Lors de cet incident, près de 100 combattants auraient été tués dont des « contractors » russes. La société Slavonic Corps a été fondée par des membres de Moran Security Group, une émanation de la société Antiterror Orel (Center on the Future of War, *op. cit.*, p. 45).

¹⁰⁵ Les 4e et 5e légions (ou corps d'assaut) ont été formées à partir de 2015 dans un objectif de meilleure interopérabilité des troupes pro-Assad au sol avec la campagne aérienne russe, notamment dans l'offensive sur Alep de la même année (Matteo Puxton, Mathieu Morant, « Le régiment des Commandos-Marins syrien, ou comment Moscou réorganise à son compte l'armée syrienne », *France Soir*, 31 octobre 2017).

¹⁰⁶ Elle disposerait d'une structure multi niveaux avec : un commandant et un directeur exécutif ; un groupe administratif, un état-major, et un groupe de contrôle ; et des combattants (Sukhankin, *op. cit.*, p. 6).

¹⁰⁷ Rondeaux, *op. cit.*, p. 52.

¹⁰⁸ Michelle Nichols, « Up to 1,200 Deployed in Libya by Russian Military Group: U.N. Report », Reuters, 6 mai 2020.

¹⁰⁹ Alain Barluet, « Libye : les mercenaires de Wagner au cœur du jeu russe », *Le Figaro*, 18 mai 2020.

¹¹⁰ Pour un panorama de l'influence russe en Afrique, lire Paul Stronski, « Late to the Party: Russia's Return to Africa », *Carnegie Endowment for International Peace*, octobre 2019.

¹¹¹ En 2018, les échanges russes atteignaient 20 milliards de dollars contre 204 milliards pour la Chine et 51,3 pour la France (Olivier Marbot, « Sommet Russie-Afrique à Sochi : Vladimir Poutine en conquérant », *Jeune Afrique*, 27 octobre 2019).

¹¹² « Meet Patriot, the New Russian Private Military Contractor Competing with Wagner », *The Interpreter*, 15 juillet 2018.

¹¹³ Sergey Sukhankin, « Russia's New PMC Patriot: The Kremlin's Bid for a Greater Role in Africa? », *The Jamestown Foundation*, 1^{er} août 2018 et Sergey Sukhankin, « Russia's Hired Guns in Africa », *European Council on Foreign Relations*, 12 novembre 2018.

¹¹⁴ Neil Hauer, « The Rise and Fall of a Russian Mercenary Army », *Foreign Policy*, 6 octobre 2019.

¹¹⁵ Martin Russell et Eric Pichon, « Russia in Africa – A New Arena for Geopolitical Competition », *European Parliamentary Research Service*, novembre 2019, p. 4.

¹¹⁶ David Wainer, « Russian Mercenaries Act as 'Force Multiplier' in Libya, UN Says », Bloomberg, 5 mai 2020.

¹¹⁷ Shergey Sukhankin, « Russian Mercenaries Pour into Africa and Suffer More Losses (Part One) », *The Jamestown Foundation*, 21 janvier 2020.

¹¹⁸ Russell et Pichon, *op. cit.*, p. 4.

¹¹⁹ Shankara Narayanan, « The Mercenaries Behind Russian Operations in Africa », *The Jamestown Foundation*, 15 novembre 2019 et Neil Hauer, « Russia's Favorite Mercenaries », *The Atlantic*, 27 août 2018.

¹²⁰ Dionne Searcey, « Mercenaries: Russia's Playbook in Central African Republic », *The New York Times*, 30 septembre 2019.

¹²¹ La société Patriot est soupçonnée d'être impliquée dans la mort des journalistes russes (Sukhankin, novembre 2018, *op. cit.* et Russell et Pichon, *op. cit.*, pp. 5-6).

¹²² Michael Schwirtz et Gaelle Borgia, « How Russia Meddles Abroad for Profit: Cash, Trolls and a Cult Leader », *The New York Times*, 11 novembre 2019.

¹²³ Tim Lister et Sebastian Shukla, « Russian Mercenaries Fight Shadowy Battle in Gas-rich Mozambique », CNN, 29 novembre 2019.

¹²⁴ Klein, *op. cit.*, p. 5.

¹²⁵ « Moscow continues to deny any Russian involvement in the 14 conflict, but its private military companies (PMCs), such as the Wagner Group with strong links to the Kremlin, are leading the fight for the self-styled "Libyan National Army" against the UN backed and U.S.-recognized Government of National Accord. Turkey's recent deployment of troops and hardware to counter Russian PMCs risks a significant escalation, as both Russia and Turkey are attempting to tip the scales in their favor. A potential bad outcome for both the U.S. and NATO is Russia gaining access to oil and military bases with long-range anti-access area denial (A2AD) capabilities on NATO's southern flank » (communiqué du général Stephen J. Townsend, United States Army Commander United States Africa Command devant le *House Armed Services Committee*, 10 mars 2020, p. 14).

¹²⁶ « Russia Deploys Military Fighter Aircraft to Libya », U.S. Africa Command Public Affairs, United States Africa Command, Stuttgart Germany, 26 mai 2020.

¹²⁷ Le 7 février 2018, des soldats syriens et des membres de Wagner sont tués par des frappes américaines. Les frappes auraient été menées en représailles à la violation par les forces mentionnées de la ligne de démarcation établie par les États-Unis et la Russie et l'attaque contre le site gazier de Conoco gardé par des forces kurdes. Le nombre de morts et blessés oscille entre plusieurs dizaines et centaines de combattants (Rondeaux, *op. cit.*, p. 10).

¹²⁸ Général Townsend, *op. cit.*, p. 4.

¹²⁹ Trois entreprises domiciliées en Russie et 13 citoyens russes, dont Prigozhin, tous travaillant pour l'IRA sont mis en examen par « le procureur spécial Robert Mueller, chargé depuis mai 2017 de l'enquête sur les interférences russes dans la campagne présidentielle de 2016 » (Gary Dagorn, « Tout comprendre à l'affaire Trump-Russie », *Le Monde*, 3 novembre 2017).

¹³⁰ Martin, *op. cit.*, p. 196.

¹³¹ CICDE, « Doctrine interarmées, DIA-01(A) DEF(2014) – Doctrine d'emploi des forces », n° 128/DEF/CICDE/NP, 12 juin 2014.

¹³² Yves Krattinger, Dominique de Legge, « Les externalisations en opérations extérieures : un outil à manier avec précaution », Rapport d'information n° 673 au nom de la commission des finances, 2 juillet 2014.

¹³³ Cour des Comptes, « Rapport de la Cour des comptes sur le coût et les bénéfices attendus de l'externalisation au ministère de la défense », 2011, p. 36.

¹³⁴ Georges Henri Martin-Bricet, « Le marché français des ESSD : quelles évolutions à terme », *Rendre notre monde + Sûr*, 5 février 2019.

¹³⁵ Paul-Louis Bene, « Fusions-acquisitions stratégiques : quand les acteurs de la sûreté française contre-attaquent face à la concurrence anglo-saxonne », *Centre de ressources et d'information sur l'intelligence économique et stratégique*, 10 janvier 2020.

¹³⁶ Guillaume Farde, « Les marchés de la sécurité privée britannique et français : destins croisés ou entremêlés ? », Club des Directeurs de Sécurité des Entreprises, « Sécurité et Stratégie », 25 janvier 2017, pp. 20-27.

¹³⁷ G. Davet, F. Lhomme, « Profession : mercenaire français en Irak », *Le Monde*, 25 novembre 2005.

¹³⁸ Audition par la commission de la défense, Assemblée Nationale, 18 octobre 2018.

¹³⁹ À titre d'exemple, peuvent être cités certains des manquements ou « anomalies » rapportés par le député Cornut-Gentille dans son rapport de 2019 : la définition de l'Économat des armées comme « centrale d'achat » selon l'article R.3421-2 du code de la défense s'appuie ainsi sur l'article 9 abrogé en 2015 du code des marchés publics ; plus grave en ce qui concerne les prestataires de fret aérien, les implications du Certificat de transporteur aérien (CTA – AOC) demandé aux entreprises, ne sont pas comprises : nécessité d'exploiter des aéronefs immatriculés en France (aucun ne l'est sauf un) ; possibilité d'un recours à la sous-traitance mais à la marge (l'intégralité des appareils est sous-traitée) ; exigence d'équipages sous licence européenne (des équipages de nationalité ukrainienne, sud-africaine et moldave ont opéré). Il se révèle enfin que le CTA n'est d'aucune utilité pour les vols intérieurs aux nations-hôtes qui doivent délivrer leur propre CTA. La Cour des Comptes fait quant à elle état d'un « climat délétère » entre les commissaires des armées et les affréteurs, évoquant des tentatives d'intimidation (François Cornut-Gentille, « Rapport d'information sur l'externalisation du soutien aux forces en opérations extérieures », Assemblée Nationale, 19 juin 2019 et Cour des Comptes, 2011, *op. cit.*).

¹⁴⁰ Le cas des Antonov-26 de l'entreprise Dynami AVIATION LOGS et des hélicoptères Mi-8 de la société Lavalin fait figure de cas exemplaires de ces déficits. Dynami employait les appareils de la société ukrainienne URGA pourtant inscrite sur la liste noire de l'Union Européenne pendant 6 mois pour non-respect des normes de sécurité. L'un de ces appareils s'est crashé le 14 octobre 2017 près d'Abidjan. Sur les hélicoptères de Lavalin ont été constatées des réparations de fortune entraînant l'immobilisation de l'un des deux appareils contractés (Cornut-Gentille, *Ibid.*).

¹⁴¹ Instruction n° 7538/ARM/SGA/DAF/SDQEFI relative au processus ministériel de préparation, de conduite et de suivi des projets d'externalisation ou de régie rationalisée optimisée, et dans le cadre des OPEX : Note D-16-

006353/DEF/EMA/PERF/BPSO/NP du 16 juin 2016 sur la politique provisoire actualisée d'externalisation du soutien pour les engagements opérationnels hors du territoire national.

¹⁴² Cornut-Gentille, *op. cit.*

¹⁴³ Frédéric Ramel, Jean-Baptiste Jeangène Vilmer, Benoît Durieux, *Dictionnaire de la Guerre et de la Stratégie*, entrée « Technologie », PUF, 4 août 2017. Hervé Coutau-Bégarie distingue trois dimensions à la stratégie militaire. La stratégie opérationnelle est celle de la conduite de la guerre : doctrine, planification, etc. La stratégie des moyens concerne l'équipement des forces dans leur conception et production (stratégie organique), leur maintenance et ravitaillement (stratégie logistique) et leur intégration aux unités. La stratégie déclaratoire décrit le discours qui supporte, justifie et oriente les deux autres. Elle représente « le positionnement discursif » sur l'outil militaire.

¹⁴⁴ Michel Dasseux, « L'externalisation de certaines tâches relevant du ministère de la Défense », Assemblée Nationale, 12 février 2002.

¹⁴⁵ Christian Ménard et Jean-Claude Viollet, « Rapport d'Information par la commission de la défense nationale et des forces armées sur les sociétés militaires privées », Assemblée Nationale, 14 février 2012.

¹⁴⁶ Krattinger, de Legge, *op. cit.*

¹⁴⁷ Cour des Comptes, 2011, *op. cit.*

¹⁴⁸ Didier Bolelli, « L'externalisation vers les ESSD – Un chantier non achevé, une avancée nécessaire », in « Penser autrement : une approche critique des affaires militaires », *Les Cahiers de la Revue de la Défense Nationale*, 2015, pp. 131-135.

¹⁴⁹ Government Accountability Office, « Operational Contract Support: Actions Needed to Enhance the Collection », *Integration and Sharing of Lessons Learned*, 15 mars 2015.

¹⁵⁰ Joint Chief of Staff, « JP-4-10, Operational Contract Support », *Department of Defense*, 4 mars 2019.

¹⁵¹ Office Of The Assistant Secretary Of Defense For Sustainment, « Department of Defense Operational Contract Support Action Plan », consulté le 28 mai 2020 – https://www.acq.osd.mil/log/PS/ocs_action_plan.html

¹⁵² *La protection de la force*, CIA 3.14, Centre interarmées de concepts, de doctrines et d'expérimentations (CICDE), 10 janvier 2008. Glossaire français/anglais de l'armée de Terre, EMP 60.641, *Centre de doctrine et d'emploi des forces (CDEF)*, 2013, p. 438.

¹⁵³ Lindsey Cameron, « Private Military Companies: Their Status under International Humanitarian Law and its Impact on their Regulation », *International Review of the Red Cross*, vol. 88, n° 863, septembre 2006.

¹⁵⁴ Projet de loi n° 483, autorisant la ratification du traité de coopération en matière de défense entre la République française et la République du Mali, présenté par M. Laurent Fabius en session ordinaire de 2014-2015, enregistré le 3 juin 2015. Lire les Comptes rendus de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, du 3 février 2016 portant sur la « Ratification du traité de coopération en matière de défense entre la République Française et la République du Mali – Examen du rapport et du texte de la commission », <http://www.senat.fr/compte-rendu-commissions/20160201/etr.html#toc2>

¹⁵⁵ La notion « d'action sur les perceptions et l'environnement opérationnel fratricide » a été introduite par le document CICDE, *L'influence en appui aux engagements opérationnels*, CIA-3.10-INFLUENCE de 2012. Sa définition a été reprise dans le *Glossaire interarmées de terminologie opérationnelle*, DC-004_GIATO(2013) amendé au 1^{er} juin 2015. Elle comprend toute « action engendrant des effets indésirables sur l'environnement opérationnel, ayant eu pour résultat d'entraver la conduite des opérations et de les limiter, retarder, voire interdire l'atteinte de l'État Final Recherché (EFR) ».